Concertation préalable du public

Le Programme Opérationnel français 2021-2027 pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

DIRECTION DES PECHES MARITIMES ET DE L'AQUACULTURE

TABLE DES MATIERES

I - PORTRAITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE FRANCAISE 3
1 - Des secteurs aux enjeux différents....3
2 - L'émergence de nouveaux enjeux....3
3 - La Situation économique et sociale de la filière pêche 4
3.1 Les pêcheurs....4
3.2 La flotte de pêche....5
3.3 Les pêches maritimes dans les régions ultrapériphériques....6
3.4 Les débarquements....7
3.5 Première vente : bilan des halles à marée 7
3.6 Le Mareyage 9
3.7 Le Secteur de la transformation 9
3.8 Le commerce de gros 10
4 - La Situation économique et sociale de la filière aquaculture 11
4.1 La conchyliculture 11
4.2 La pisciculture 13
4.3
L'algoculture 15
5 - Les échanges commerciaux (import-export) 16
5.1 Les échanges commerciaux de l'UE....16
5.2 Les échanges commerciaux en France....16
6 - Tendances du marché et consommation des ménages 17
6.1 Au niveau européen....17
6.2 En France....17
7 - La distribution 19
II – PRESENTATION DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE ET DU FEAMP....20
1 - Qu'est-ce que la politique commune de la pêche? 20
2 - Les objectifs de la politique commune de la pêche 20
3 - L'aquaculture dans la Politique Commune de la Pêche....22
4 - Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 23
4.1 La répartition budgétaire 24
4.2 Le FEAMP en France 25
4.3 Les réalisations 27
4.4 Les modalités de gouvernance actuelle 28
4.5 Les modalités d'accès au FEAMP....31
III - LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR L'ELABORATION DU PROCHAIN PROGRAMME 34
1 - Le Brexit 34
2 - La covid 35
3 - Les leçons tirées du PO 2014-2020 35
3-1 Un programme doté d'une stratégie d'intervention morcelée 35
3-2 Un démarrage difficile 36
3-3 Les ajustements opérés 38
3-4 Les facteurs clés du succès 38
4 - L'Evolution des objectifs la réglementation européenne....39
4-1 Le soutien financier européen reste ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche9 et le développement économique pour l'aquaculture 39
4-2 Le nouveau Fonds abandonne la liste de mesures prédéfinies 40
4-3 Le futur cadre réglementaire européen n'est cependant pas encore stabilisé 40
IV –LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEAMP 2021-2027....41
1 - Etat des lieux environnemental....41
2 - Les mesures du FEAMP peuvent être de trois types, en fonction de l'effet levier recherché 42
3 - Un schéma d'organisation globale marqué au sceau de la continuité et de la souplesse pour les Régions....42
3.1. Le statut d'autorité de gestion (AG) 42
3.2. La définition des stratégies régionales 42
3.3. Le périmètre de responsabilité des Régions et de l'Etat 43
3.4. L'État et les Régions conviennent de la nécessité de limiter fortement le nombre de mesures....43
3.5. Modalités d'élaboration du Programme opérationnel....43
4. Les consultations engagées....48
V - OBJECTIF DE LA CONSULTATION PREALABLE.... 50

PREAMBULE

Dans le cadre de la préparation de la prochaine période de programmation européenne 2021 – 2027, les Etats membres doivent, afin de pouvoir bénéficier des financements européens, élaborer des programmes pour mettre en œuvre de façon opérationnelle les Fonds structurels.

Ces programmes, qui sont élaborés selon un modèle très précisément défini, doivent être présentés à la Commission européenne au plus tard trois mois après la présentation de l'accord de partenariat[1]. Il revient à la Commission de les évaluer, puis de les approuver formellement.

Les programmes doivent notamment identifier les principaux défis auxquels ils ambitionnent de répondre, et les actions qu'ils entendent mettre en œuvre à cet effet.

La proposition de règlement relative au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) précise que chaque État membre prépare un programme unique.

Les programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion des Fonds structurels européens sont soumis à une évaluation environnementale[2] et à une consultation préalable du public.

L'objectif n'est en effet pas ici de recueillir l'avis du public sur un projet d'investissement ou d'infrastructure, d'en discuter ses bénéfices et ses inconvénients et d'en envisager les alternatives.

Il s'agit de se prononcer sur les orientations qui méritent d'être prioritairement soutenues par le FEAMP, parmi celles qui servent à soutenir les filières pêche et aquaculture, à accompagner la transition écologique des filières pour lutter contre le changement climatique, en maintenant la compétitivité de nos filières pour assurer une bonne couverture territoriale et le renouvellement des générations.

I - PORTRAITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE FRANCAISE

[1] L'Accord de partenariat est un document conclu entre l'Etat membre et la Commission européenne. Il permet de définir les grandes orientations de la programmation 2021-2027, et de déterminer l'efficacité et l'efficience de l'intervention du fonds européen dans l'Etat membre concerné. Cet accord est une obligation règlementaire européenne.

[2] Directive 2001/42 (et à l'article R. 122 – 17 du code de l'environnement)

La pêche et l'aquaculture sont deux secteurs dont le poids économique est faible à l'échelle nationale, mais peut être important à l'échelle locale. Très ancrées dans leurs territoires, ces activités jouent en effet un rôle important en termes d'aménagement du territoire et d'emplois (rémunérateurs) non délocalisables. Leur impact socio-économique est donc réel.
Ces secteurs se sont résolument engagés dans un modèle de développement durable, pourtant encore trop mal reconnu. L'un des principaux enjeux pour eux, notamment pour la pêche, est donc de faire connaître et valoir ces réels efforts, ainsi que les effets positifs qu'ils peuvent avoir pour l'environnement.

1 - Des secteurs aux enjeux différents

Dans la pratique, les trois secteurs (pêches maritimes, conchyliculture et autres formes d'aquaculture) se distinguent très sensiblement à de nombreux titres et les enjeux pour la direction sont très différents pour chacun de ces secteurs.

Concernant les pêches maritimes, l'activité s'exerce intégralement dans le milieu naturel et vise à l'exploitation d'une ressource, par définition, commune. A ce titre, l'enjeu d'une politique publique est majeur et celle-ci a principalement pour objectif d'assurer la gestion et l'exploitation durable de cette ressource.

Concernant la conchyliculture (ostréiculture et mytiliculture), l'enjeu se situe dans l'accompagnement économique du secteur.
Bien que constituant une activité d'élevage, celle-ci reste très largement soumise à des aléas du milieu naturel (climatiques, sanitaires, …) échappant à la maitrise par le producteur lui-même.
L'un des enjeux majeurs en matière de politique publique pour ce secteur est donc de permettre aux acteurs économiques de prévenir, faire face ou surmonter ces aléas.
Un deuxième enjeu, d'importance croissante actuellement, est celui de l'accès à l'espace maritime et à l'espace terrestre littoral contigu indispensables à l'exercice de l'activité. La pression croissante de diverses activités concurrentes sur ces espaces, en particulier le tourisme, est, de plus en plus, perçue par les acteurs comme une menace pour la pérennité de leur activité.
Enfin, pour ce qui concerne les autres formes d'aquaculture (pisciculture essentiellement et algoculture), le principal enjeu est de donner les moyens à ces activités créatrices d'emploi et répondant à une demande en développement de ces produits alimentaires.
Les conditions de ce développement sont principalement de deux ordres : premièrement, à l'instar de la conchyliculture, permettre l'implantation d'activités aquacoles marines dans un espace littoral où s'exerce une forte concurrence entre usages ou attentes des riverains et, deuxièmement, pour la pisciculture en général, assurer les conditions d'une bonne intégration et interaction de l'activité avec le milieu naturel, sans effet néfaste sur celui-ci à coûts raisonnables.

2 - L'émergence de nouveaux enjeux

Au-delà des axes « traditionnels » de la politique des pêches et de l'aquaculture (gestion de la ressource, encadrement de la capacité de production, mesures techniques, commercialisation des produits, structuration de la représentation professionnelle, …) deux enjeux prennent une importance croissante et nécessiteront une action particulière dans les années qui viennent.

Le premier est lié, d'une manière générale, à la cohabitation des activités de pêche et d'aquaculture dans un milieu de plus en plus soumis à d'autres usages et attentes. Il s'agit, comme évoqué précédemment, pour l'aquaculture d'un enjeu majeur pour envisager son développement, et peut l'être pour la pérennité de l'activité conchylicole.
En matière de pêches maritimes, les interactions, liées, par exemple au développement des énergies marines renouvelables ou des aires marines protégées, deviennent de plus en plus fréquentes, voire se traduisent parfois en « conflits d'usage ».

Le deuxième, porte sur les interactions de ces activités avec l'environnement. En matière de pêche maritime, il s'agit notamment de l'impact des activités de pêche sur la biodiversité. Il est en particulier attendu des résultats à court-terme sur la réduction des captures accidentelles d'espèces sensibles (mammifères marins, oiseaux, reptiles). Cette nécessité est incarnée par le dauphin commun du golfe de Gascogne, dont les échouages suite à capture accidentelle durant l'hiver (env. 1200/an) sont en augmentation ces dernières années et font l'objet d'une forte mobilisation de la société civile et d'une attention croissante de la Commission européenne.
La lutte contre les pollutions marines en faveur de laquelle le secteur a d'ores et déjà pris des initiatives ainsi que la transition énergétique des navires qui reste en revanche largement à amorcer constituent également des enjeux majeurs pour l'avenir.
Enfin, pour ce qui concerne les activités aquacoles, la qualité des eaux constitue un sujet de préoccupation important, en particulier pour la conchyliculture, régulièrement confrontée à des épisodes de contamination

La France est le troisième plus grand producteur de produits de l'aquaculture derrière l'Espagne et le Royaume-Uni, et le quatrième plus grand producteur de produits de la pêche de l'Union européenne derrière le Danemark , l'Espagne et le Royaume-Uni[3]

(1.000 tonnes)	Monde	UE-28	France	% monde	% UE-28
Captures	93.204	5.253	529	0,57%	10,07%
Aquaculture	111.966	1.372	189	0,17%	13,78%
Total	**205.170**	**6.625**	**718**	**0,35%**	**10,84%**

3 - La situation économique et sociale de la filière pêche

3.1 Les pêcheurs

En 2017, selon les chiffres indiqués dans le rapport 2019 de FranceAgriMer[4], un peu plus de 13 540 marins pêcheurs étaient embarqués sur des navires français. Ces emplois se répartissaient ainsi sur le territoire :
– 3 853 pour les territoires ultramarins ;
– 1 856 en Manche Est-Mer du Nord ;
– 2 844 en Nord Atlantique Manche Ouest ;
– 2 974 Sud Atlantique ;
– 2 013 en Méditerranée

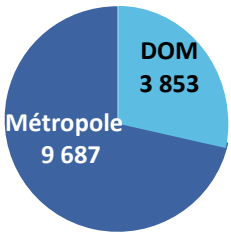

France entière

Sur les 16 540 marins, 54 % pratiquent la petite pêche (absence du port inférieure à 24h), 17 % la pêche côtière (absence du port de 24h à 96h), 21 % la pêche au large (absence du port supérieure à 96h), et 8% la grand pêche (absence du port supérieure à 20 jours).
La Bretagne concentre près de 30 % des emplois, la façade Nord-Normandie près de 20 %, la façade Atlantique (hors Bretagne) un peu plus de 20 %, les départements d'Outre-mer 17 % et les régions méditerranéennes 13 %.

[3] Source EUMOFA : https://www.eumofa.eu/fr/france
[4]Chiffres-clés de FranceAgriMer, Les filières pêche et aquaculture en France : https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/64767/document/CC%20p%C3%AAche%20aqua%20FR.pdf?version=1

3.2 La flotte de pêche

En 2018 la flotte de pêche française comptait 6 379 navires actifs dont 86 % mesurant moins de 12 mètres et pratiquant la petite pêche côtière.

Navires (2018)	**Capacité** (2018)		**Puissance** (2018)
Nombre : 6.379	Tonnage brut[5] : 177.126		Kilowatt[6] : 967.643
TOTAL ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP): 6.623			
0-11 m	**12-23 m**	**24-39 m**	**>40 m**
Emplois (ETP) : 40%	Emplois (ETP) : 36%	Emplois (ETP) : 16%	Emplois (ETP) : 8%

Flotte de pêche de la France selon la longueur et le type d'engin [7]

(Pourcentage du nombre total de navires)

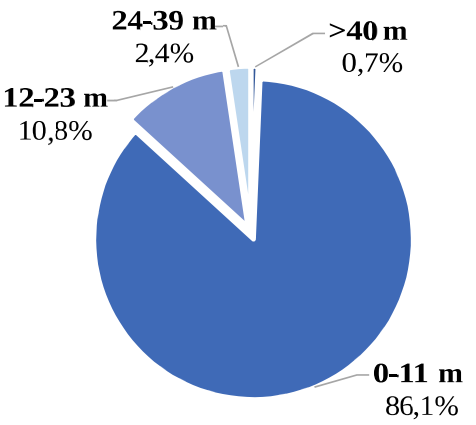

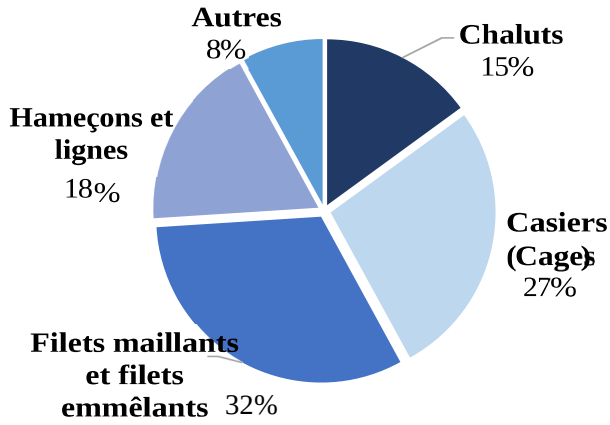

La flotte est vieillissante, surtout en métropole : l'âge moyen des navires est de 28,3 ans en métropole, et 17,3 ans dans les DOM.
Elle est composée majoritairement de navires multi-espèces, de petite pêche côtière (moins de 12 mètres), puis (à 11%) de navires de pêche artisanale et hauturière (de 12 à 25 mètres). Les navires de pêche industrielle et semi-industrielle (plus de 25 mètres) sont moins d'une centaine.
La Bretagne est la 1ère région de pêche (27% de la flotte métropolitaine). La façade Manche Est – Mer du Nord compte pour 17% de la flotte, les autres Régions de la côte atlantique (Aquitaine, Pays de Loire, Poitou-Charentes) pour 21% et la façade méditerranéenne (Languedoc-Roussillon, PACA, Corse) pour 34%.

[5] Mesure de la capacité de stockage d'un navire
[6] Puissance du moteur
[7] Chalut : filet trainé par un navire de pêche (chalutier) ;
Hameçons et lignes : engins très simples, constitués d'un ou plusieurs hameçons fixés à l'extrémité d'une ligne. La ligne est soit remorquée à la main, soit fixée au bout d'une canne ;
Filets maillants et filets emmêlant : les plus simples et les plus anciennes méthodes de pêche, ce type de filet capture les poissons par les ouïes ou en l'emmêlant dans les mailles du filet. Le filet pêche passivement, les poissons étant capturés quand ils nagent à l'intérieur du filet et quand leurs ouïes se prennent dans ses mailles ;
Casiers (cages) : Il s'agit de « paniers-pièges » Les casiers sont des engins de pêche spécifiques à la pêche de crustacés et de mollusques comme le homard, le tourteau, l'araignée de mer, le bulot et certains céphalopodes comme la seiche

Répartition des pêcheurs par zone maritime[8]

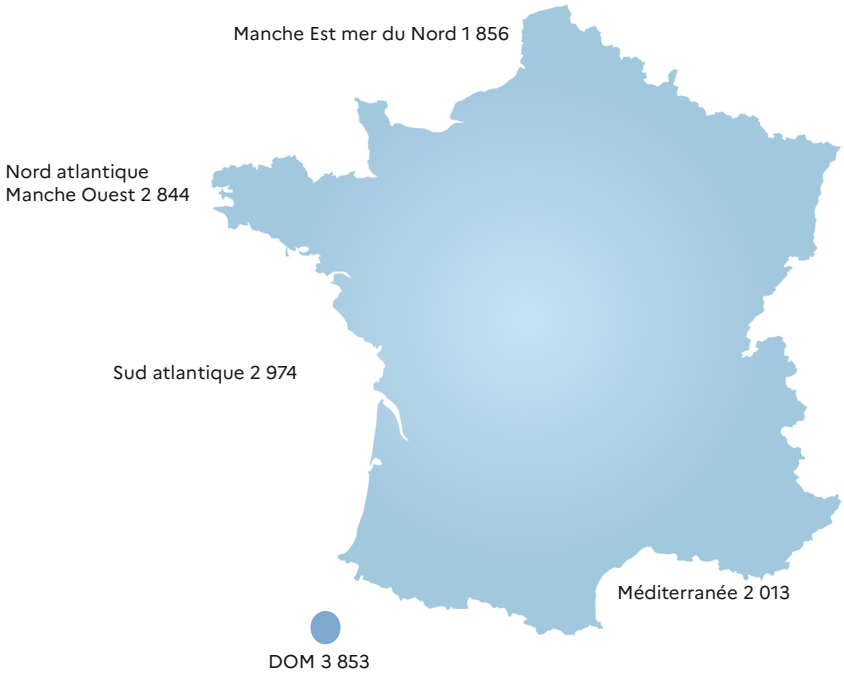

3.3 Les pêches maritimes dans les régions ultrapériphériques[9]

Les six régions ultrapériphériques (RUP), Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Île de la Réunion et Saint Martin, pratiquent une pêche côtière ou lagonaire. Cette pêche est généralement pratiquée au moyen de navires de moins de 10 mètres. Elle repose sur des entreprises unipersonnelles ou de petites unités familiales et elle dispose de faibles capacités de financement. Le produit de la pêche artisanale est destiné au marché local et à l'autoconsommation familiale ou locale. La flotte de pêche dans les RUP, si elle est moins âgée que celle de la métropole, nécessite cependant d'être renouvelée, notamment pour des raisons de sécurité.
La pêche aux Antilles est exclusivement artisanale. La Guadeloupe compte ainsi 1 005 navires dont la taille moyenne est de 7,6 mètres avec aucun navire de plus de 12 mètres, pour 1 122 marins. La pêche y est principalement pratiquée au casier, à la ligne traînante, à la palangre, à la ligne à main ou au filet. La Martinique compte 991 navires pour 1 114 marins, d'une longueur moyenne de 7,3 mètres, parmi lesquels cinq navires de plus de 12 mètres. La pêche y est principalement tournée vers les métiers de l'hameçon et du casier, ciblant vivaneaux et oursins.
Mayotte compte 153 navires très majoritairement des barques et quelques palangriers/senneurs, dont la taille moyenne est de 9,7 mètres. La pêche récifale représente 47 % de l'activité.
À La Réunion, on compte 231 navires pour 362 marins, d'une taille moyenne de 8,5 mètres. On y note une prépondérance pour les métiers de l'hameçon. La petite pêche, qui représente l'essentiel de la flottille – 160 barques et vedettes de moins de douze mètres – cible essentiellement les petits pélagiques mais également les poissons de fond. La pêche palangrière au large mobilise environ 160 marins et cible les grands pélagiques tels le thon albacore, le thon listao, le thon obèse, l'espadon et la dorade coryphène. Elle se déploie dans les eaux territoriales de la ZEE de La Réunion et des îles éparses ainsi que, en vertu d'accords de partenariats de

[8] Source Eumofa -2017

[9] Rappelons qu'il ne faut pas confondre régions ultrapériphériques (RUP) et pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les PTOM sont rattachés par des liens constitutionnels à un État membre. Les PTOM ne font pas partie intégrante de l'Union européenne elle-même. Leurs statuts et les relations qu'ils entretiennent avec l'UE sont régis au cas par cas dans le traité sur l'Union européenne (TUE). Les PTOM dépendants de la France sont la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques Françaises, Wallis et Futuna et Saint Barthélémy.

pêche, au large de Madagascar et de l'île Maurice. La grande pêche dans les TAAF est essentiellement consacrée à la légine et à la langouste, toutes deux soumises à quotas.
La Guyane, enfin, jouit d'une ressource halieutique, bien qu'estimée avec une insuffisante précision – les données relatives à l'état des stocks étant communes à tous les pays du Plateau des Guyanes. La flotte guyanaise est composée de 151 navires pour 395 marins, dont la taille moyenne est de
11,6 mètres. À ces navires de petite taille doivent être ajoutés 29 navires crevettiers d'une taille comprise entre 20 et 24 mètres ainsi que 45 navires vénézuéliens jouissant d'une licence de pêche européenne et débarquant leurs prises en Guyane. Les principales espèces pêchées sont l'acoupa, la crevette, le mâchoiron et le vivaneau.

3.4 Les débarquements[10]

En 2014, la valeur des produits débarqués dans l'Union européenne représentait 7,3 milliards d'euros. En termes de volume, les débarquements dans l'UE ont totalisé 4,5 millions de tonnes. Le hareng , la sardine, l'anchois, le maquereau, notamment représentaient plus de 40 % du total.

En France, les débarquements se composent quasi exclusivement de produits frais destinés à la consommation humaine (on trouve également, en plus faible quantité, des déchets, des aliments pour animaux, des appâts et des produits destinés à des usages industriels).

446 ports de pêche sont répertoriés dans le pays.

Les principales espèces (ou groupe d'espèces) commerciales débarquées en France sont la coquille Saint-Jacques, les baudroies, la sole, le merlu, les dorades, les langoustines, le maquereau, la sardine, l'anchois, les céphalopodes (seiches et calmars) et les thonidés (thon germon, thon rouge, thons tropicaux).

Principales espèces commerciales débarquées en France et pourcentage du total
(en million d'euros et 1.000 tonnes)

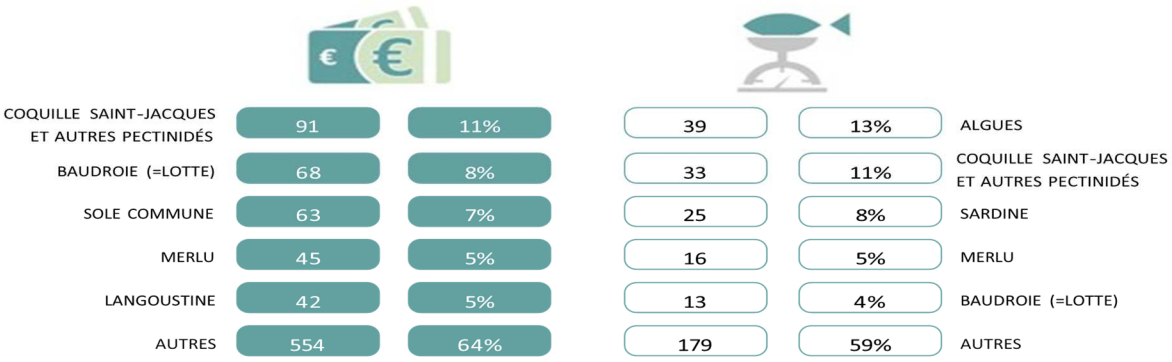

Le total des débarquements des produits de la mer déclarés par les navires sous pavillon français[11] était de 305 000 tonnes, en équivalent poids vif - poids du poisson pêché et non transformé - (dont 59 000 t pour la petite pêche côtière et 69 000 tonnes pour la pêcherie thonière tropicale).

3.5 Première vente : bilan des halles à marée

Les halles à marée constituent un réseau de première mise en marché des produits de la pêche fraîche qui apporte des garanties de transparence et de loyauté des transactions, ainsi que de respect des règles sanitaires.

[10] Déchargement initial de produits de la pêche d'un navire de pêche dans un État membre donné de l'Union européenne.

[11] Les navires français débarquent majoritairement en France (62 %) ; viennent ensuite le reste de l'UE (22%) et l'Afrique (16 %).

La France compte 34 halles à marée, qui sont chargées de collecter et de transmettre les notes de vente à FranceAgriMer via le réseau inter-criées (RIC) :

- 18 de ces halles à marée se trouvent dans le golfe de Gascogne et sur les côtes ibériques
- 11 se trouvent dans la mer Celtique
- 3 se trouvent dans la mer Méditerranée
- 2 se trouvent dans la mer du Nord

Les trois halles à marée les plus importantes ont représenté 30 % et 28 % du total des premières ventes, respectivement en termes de volume et de valeur.

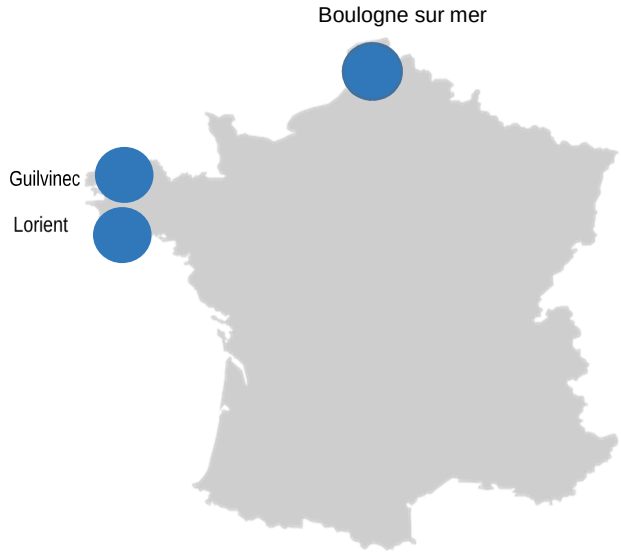

Les halles à marée connaissent depuis plusieurs années une diminution du volume de leur clientèle. Elles doivent faire face à une évolution constante et rapide des circuits de commercialisation des débarquements. Les volumes vendus aux enchères dans les halles à marée sont en baisse (69% des volumes en 2018) alors que ceux vendus de gré à gré augmentent et que de nouveaux modes de mise en marché (circuits courts) se développent.

En 2018 les quantités mises en ventes en halles à marée ont atteint 184 101 tonnes. En valeur, elles atteignent 623,3 M€[12].

	2017			2018			Évolution		
	Quantités vendues (T)	Valeur (k€)	P.M. (€/kg)	Quantités vendues (T)	Valeur (k€)	P.M. (€/kg)	Quantité (%)	Valeur (%)	P.M. (%)
TOTAL	187 350	645 456	3,45	184 101	623 255	3,39	-2%	-4%	-2%
POISSONS	136 928	441 387	3,22	133 571	432 758	3,24	-2%	-2%	1%
CEPHALOPODES	13 782	75 406	5,47	11 888	73 436	6,18	-14%	-3%	13%
COQUILLAGES ET INVERTEBRES	29 094	68 579	2,36	32 648	67 833	2,08	12%	-1%	-12%
CRUSTACES	7 546	60 084	7,96	5 993	49 228	8,21	-21%	-18%	3%

Malgré une baisse de -2 % par rapport à l'année précédente, le prix moyen est resté plutôt stable sur la période 2015-2018. 247 espèces différentes ont été vendues en criées en 2018, dont 4 représentent en valeur le tiers des apports (baudroie, sole, merlu, coquille Saint-Jacques).

ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN DES POISSONS EN HALLE À MARÉE DE 2009 À 2018

[12] Source Franceagrimer

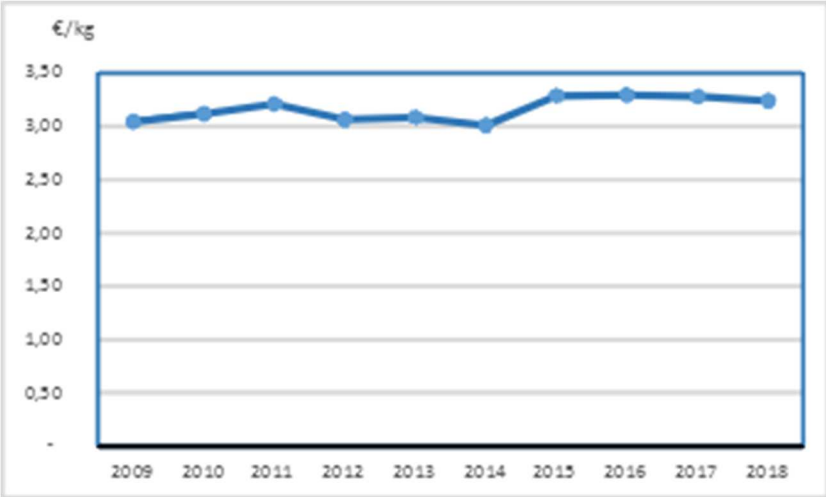

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prix moyen	3,04	3,12	3,21	3,06	3,09	3,01	3,29	3,30	3,28	3,24
Evolution (%)	-5,2%	2,4%	3,0%	-4,6%	0,7%	-2,4%	9,2%	0,3%	-0,4%	-1,3%

Source Franceagrimer/visiomer

En 2018, les criées des façades Atlantique et Bretagne sud ont vu leurs volumes diminuer (respectivement -8,5% et -6% par rapport à 2017). A l'inverse, les volumes débarqués en Hauts-de-France, en Méditerranée et sur la Manche ont enregistré une hausse respectivement de 7%, 4% et 3,5%. Boulogne-sur-Mer est devenue la 1ere criée en volume (21 028 t) devant Lorient.
En valeur, la criée du Guilvinec reste en tête du classement (64 M€) malgré une baisse de 10 % des volumes vendus et un prix moyen stable.

3.6 Le mareyage

Le mareyeur est un intermédiaire de la première vente qui assure l'écoulement des produits de la mer vers les distributeurs. Son activité repose prioritairement sur l'achat en première vente (criées, gré à gré, importation, négociants) et la pratique de première transformation (filetage...) des différentes espèces aquatiques. L'entreprise doit disposer d'un agrément sanitaire pour la manipulation des produits de la pêche.

En 2018, le nombre d'entreprises de la branche professionnelle du mareyage s'élève à 490, dont 58% sont principalement constituées sous la forme de petites et moyennes entreprises, employant 11 200 salariés, dont 36% de femmes et 64% d'hommes[13].Une étude de FranceAgriMer donne une définition plus resserrée d'entreprise de mareyage en excluant le commerce de gros et la transformation : en 2016, le secteur du mareyage comptait 278 entreprises employant près de 6 000 salariés.
Son chiffre d'affaires (CA) était de 2,4 Md€[14].

3.7 Le secteur de la transformation

Le nombre d'entreprises ayant une activité principale de transformation était de 217 en 2018, employant 14 767 personnes[15]. Le secteur est relativement concentré, 63% du chiffre d'affaires total étant réalisé par 27% des entreprises, qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Il a cependant la particularité de maintenir un vivier de nombreuses petites et moyennes entreprises.
Le chiffre d'affaires lié à la transformation de produits de la mer et aquaculture s'est élevé à près de 4,2 milliards d'euros en 2018. La Bretagne est la première région de France dans ce secteur affichant 28 % du chiffre d'affaires total et 24 % du nombre d'entreprises de transformation.

[13] Source Union du mareyage français: https://www.mareyeurs.org/
[14] Source Franceagrimer
[15] Source Franceagrimer : chiffres clés des filières pêche et aquaculture en France en 2020.

Les établissements français de transformation des produits aquatiques présentent la double particularité d'être fortement créateurs de valeur ajoutée, et de dépendre d'un approvisionnement largement importé.

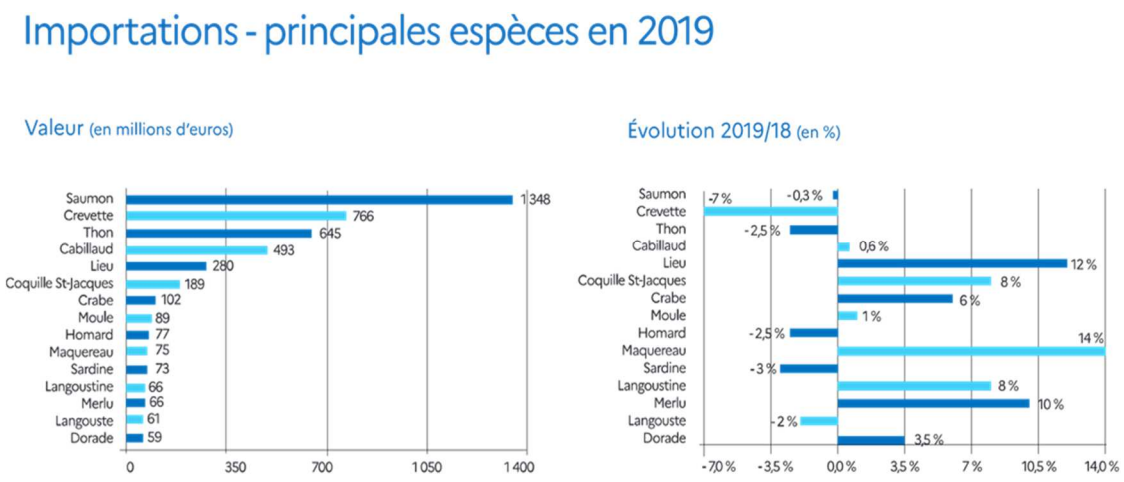

La hausse du prix des produits de la pêche et de l'aquaculture (matières premières) liée à la limitation des ressources et au développement de la consommation mondiale de produits frais et congelés, la pression de la grande distribution sur les prix et son attrait croissant pour les produits transformés issus de pays plus concurrentiels afin d'approvisionner les segments d'entrée de gamme du marché, sont des facteurs de fragilité majeurs pour les entreprises de transformation. Ainsi, au niveau français et depuis plusieurs années, face à un secteur de la distribution très concentré où la concurrence sur les prix joue fortement, les transformateurs ont des difficultés à faire passer les hausses du prix des matières premières. Cet écart entre le prix d'achat des matières premières et le prix de vente à la distribution entravent leur compétitivité.

3.8 Le commerce de gros

Le commerce de gros est un stade intermédiaire dans le circuit de distribution. Il consiste à réaliser des achats en vrac pour les vendre aux revendeurs (par ex. les distributeurs) plutôt qu'aux consommateurs.

En France, 11 marchés de gros, ou « marchés d'intérêt national » (MIN) interviennent dans la vente de produits de la pêche et de l'aquaculture. Environ 100 grossistes en poisson exercent leurs activités sur ces marchés, dont 42 se trouvent sur le marché de Paris-Rungis**.**
En 2018, 92.786 tonnes de produits de la pêche et de l'aquaculture ont été vendus à Rungis, pour une valeur de 978 millions d'euros (source : https://www.rungisinternational.com). Le Réseau des nouvelles des marchés (RNM) publie des cotations de prix quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles pour le marché d'intérêt national de Rungis (www.rnm.franceagrimer.fr).

4 - La situation économique et sociale de la filière aquaculture

L'aquaculture consiste à élever des organismes aquatiques (d'eau douce ou salée) tels que des poissons, des mollusques, des crustacés et des plantes aquatiques. Les aquaculteurs élèvent leurs organismes dans le milieu naturel, dont la qualité est essentielle à la qualité de leur production. Ils se qualifient souvent de « sentinelles de la qualité du milieu ».

La France est le premier producteur d'huîtres U.E (90 % de la production européenne, loin devant l'Irlande, les Pays-Bas et l'Espagne) et le troisième producteur de moules (après l'Espagne et le Danemark) ;

En 2017, 77 % de la production française était réalisée en eau de mer et en eau saumâtre (quasi exclusivement dans des eaux marines) et 23 % en eau douce. Les principales méthodes de production utilisées étaient les suivantes :

- ✦ 64 % de la production : élevage en suspension en eau de mer et en eau saumâtre ;
- ✦ 4 % de la production : élevage sur sol en eau de mer et en eau saumâtre ;
- ✦ 4 % de la production : dans des bassins, quasi exclusivement en eau douce ;
- ✦ Quantités négligeables dans des réservoirs et bassins longs, ainsi que dans des systèmes de recirculation, tous deux en eau douce ;

L'aquaculture française reste dominée par la conchyliculture (activité principale tant en tonnage qu'en valeur) et la pisciculture (marine et continentale). Depuis quelques années, la culture d'algues commence à se développer. En 2017, 189 000 tonnes de coquillages, poissons, algues et caviar, ont été produits par 3 040 entreprises employant 17 500 personnes pour un chiffre d'affaires global pour le secteur amont de 774 millions d'euros.

4.1 La conchyliculture

Activité traditionnelle, la conchyliculture concerne la culture des huîtres creuses, moules et, dans une moindre mesure, palourdes, coques et huitres plates.

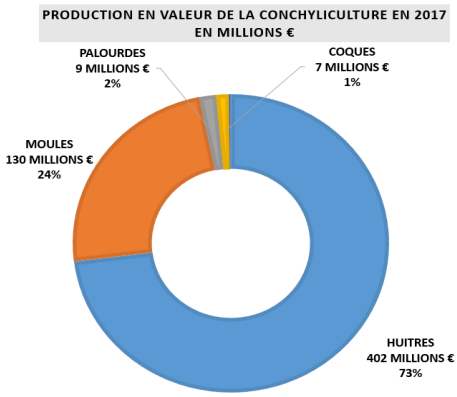

Source MAA/enquête aquaculture 2017/SSP

La production conchylicole est réalisée en 2017 par 2 783 entreprises réparties sur l'ensemble du littoral. Les deux tiers sont des entreprises individuelles.
Les entreprises sont situées à 90 % sur le domaine public maritime, avec un dispositif spécifique d'autorisation d'exploitation de culture et d'occupations domaniales géré par les préfectures (direction départementales des territoires et de la mer - DDTM), associé à des redevances d'occupation domaniale calculées sur une base réglementaire.

1 669 entreprises sont spécialisées dans la production d'huîtres, 276 dans la production de moules et 676 sont des entreprises produisant plusieurs espèces de coquillages, pour la vente à la consommation. 162 entreprises, incluant des écloseries, sont spécialisées en production de naissain, juvéniles, ou « demi-élevage

». Au total, elles emploient 14 865 personnes (représentant 9 519 équivalents temps plein), dont près de la moitié sont de la main d'œuvre familiale. Le secteur conchylicole fait par ailleurs appel à un volet important de main d'œuvre occasionnelle.

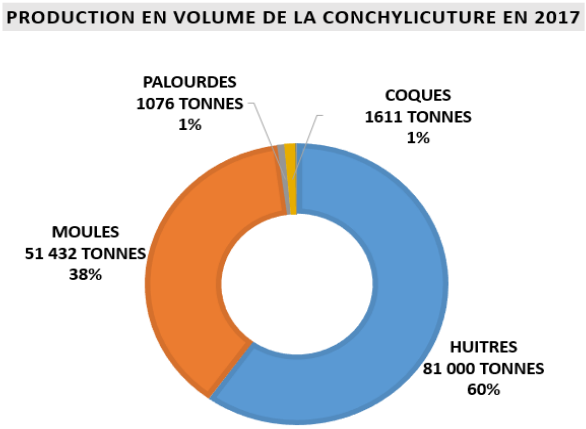

Source MAA/enquête aquaculture 2017/SSP

La production conchylicole a reculé de 30 % entre 2007 et 2017, du fait des surmortalités d'huîtres depuis 2008 dues à un virus (OsHV1) et à une bactérie (Vibrio Aestuarianus) et des surmortalités de moules en 2014, 2016, 2018 dues à une bactérie (Vibrio Splendidus). De ce fait, les prix en hausse ont néanmoins permis un maintien du chiffre d'affaires sur cette période.

La production de coquillages pour la consommation se répartit dans six bassins :

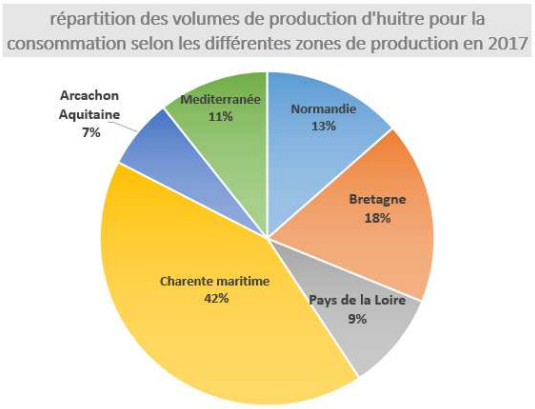

Source MAA/enquête aquaculture 2017/SSP

Le bassin de Marennes-Oléron représente près de 50 % des ventes d'huîtres creuses pour la consommation. La Bretagne et la Normandie assurent principalement la production pendant les phases de grossissement. Le captage naturel des naissains est pratiqué essentiellement en Poitou-Charentes et à Arcachon.
La Bretagne assure plus de la moitié de la production française de moules.

répartition des volumes de production de moules pour la consommation selon les différentes zones de production en 2017

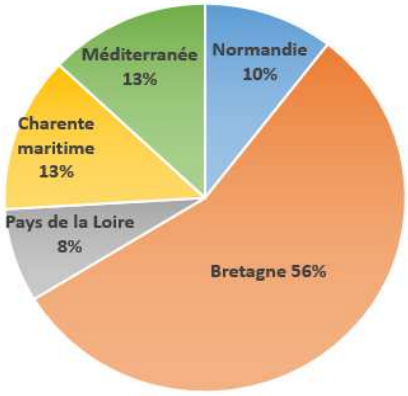

Source MAA/enquête aquaculture 2017/SSP

La vente directe reste le principal mode de commercialisation des huîtres par les entreprises (d'un tiers à un quart des volumes produits). Pour les autres coquillages (moules essentiellement), le recours aux intermédiaires est plus fréquent (45 % des quantités vendues), les ventes directes étant plus limitées (moins de 10 % des volumes).

Les échanges d'huîtres avec les autres pays sont marginaux par rapport à la production qui permet de répondre à la demande intérieure.

Cependant, 7 000 tonnes d'huitres creuses sont importées en 2017 et proviennent à 80 % d'Irlande. Les exportations se montent à 11 800 tonnes et concernent principalement les autres pays européens, mais aussi des destinations plus lointaines (Chine, Hong Kong, Taiwan, Singapour), sur des marchés de niche très rémunérateurs.

La production mytilicole française occupe le troisième rang en Europe en volume, derrière l'Espagne et l'Italie, mais le premier rang en valeur. La France se caractérise en effet par une meilleure valorisation de ses moules, en particulier celles de bouchot.

La production de moules n'a pas connu de repli comme celle des huîtres de 2008 à 2013, mais est affectée depuis 2014 par des mortalités exceptionnelles touchant plusieurs zones importantes de production

Traditionnellement, la production domestique de moules demeure insuffisante pour satisfaire la demande des consommateurs, rendant indispensable le recours à des volumes importants d'importations (60 727 tonnes en 2017), en provenance principalement des Pays-Bas, d'Espagne et du Chili. Elles dépassent très largement les exportations (3 628 tonnes), permettent de répondre à cette demande mais font apparaître un déficit commercial de 80 millions d'euros. Ce déficit s'est creusé compte tenu des mortalités anormales affectant la production mytilicole depuis 2014.

4.2 La pisciculture

Le secteur est dominé par la production de salmonidés d'eau douce. A cela s'ajoutent la production de poissons marins (bar, daurade, maigre), une production non négligeable de caviar d'esturgeon (37 tonnes) et une quantité importante d'œufs et de juvéniles, ce qui porte le volume produit par la pisciculture à plus de 47 000 tonnes et la valeur totale des ventes à 223 millions d'euros. Pour autant, depuis une quinzaine d'années, la pisciculture française voit sa production stagner, voire régresser, alors même que plus de 80 % du poisson d'élevage consommé sur notre territoire est aujourd'hui importé.

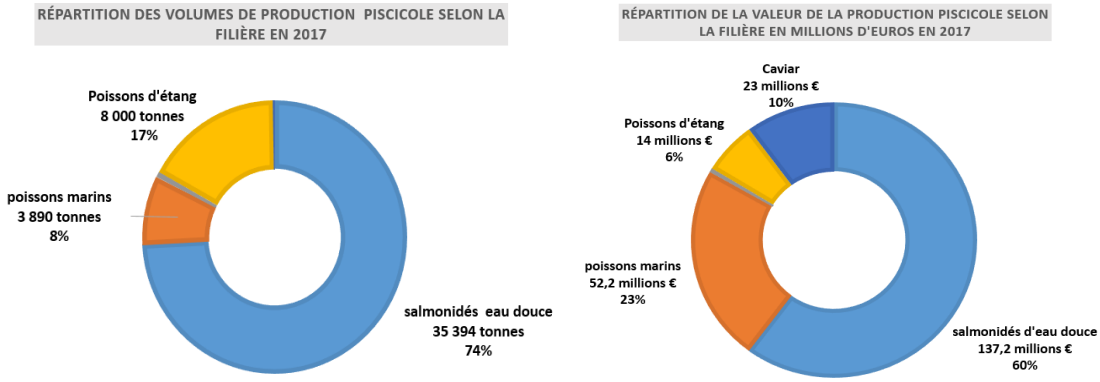

Source MAA/enquête aquaculture 2017/SSP

La production de salmonidés d'eau douce concerne à 97 % la truite arc-en-ciel, avec une maîtrise technique forte, notamment pour la production d'œufs et d'alevins, la sélection génétique et la gestion sanitaire des élevages.

La filière amont de production emploie 1 569 ETP répartis sur tout le territoire national, même si l'Aquitaine, les Hauts de France et la Bretagne concentrent près de 60 % du tonnage produit. Les entreprises sont de toutes tailles, mais le secteur est concentré : les 20 premières entreprises génèrent 50 % du chiffre d'affaires français de ventes de truites adultes qui s'élève au total à 137 millions d'euros. Depuis quelques années, la production de grosses truites (supérieures à 1 kg) a permis aux entreprises de se positionner sur un marché très porteur de filets frais, darnes fraiches et filets de truites fumées, proposant aux consommateurs des garanties de transparence et une production locale en substitution du saumon très majoritairement importé. Limités dans leur développement par des facteurs externes, les pisciculteurs français ne peuvent actuellement répondre à la demande du marché intérieur.

La pisciculture marine, qui a connu un développement important jusqu'en 1995, n'évolue plus depuis en France, alors que la production a fortement progressé dans les pays voisins du bassin méditerranéen (Espagne, Italie, Grèce, Turquie). Ce secteur produit 3 890 tonnes de poissons en 2017 d'espèces diverses (bar, dorade, turbot, maigre, saumon et l'ombrine ocellée dans les départements d'outre-mer) pour un chiffre d'affaire de 33 millions d'euros, ainsi que 346 millions de larves et d'alevins pour un chiffre d'affaire de 19.7 millions d'euros. Les 22 entreprises du secteur sont dispersées de Dunkerque à Bonifacio ; les 10 plus importantes réalisent environ 80 % des ventes.

La pisciculture est encadrée par différentes réglementations environnementales : réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et loi sur l'eau. S'appliquent ainsi aux entreprises piscicoles un ensemble de prescriptions sur les pressions physiques, chimiques et biologiques à respecter pendant toute la durée de fonctionnement de l'activité.

Les pisciculteurs français se sont en outre engagés dans une démarche de durabilité de leur activité, avec l'élaboration d'un cahier des charges national et, dans ce cadre, veulent garantir une parfaite transparence sur les modalités d'alimentation des poissons. Les acteurs de la filière piscicole française misent sur une production de haute qualité, répondant à une demande croissante des consommateurs. Dans cette optique, une partie croissante des produits est commercialisée avec différents signes de qualité :

- Le label rouge garantit une qualité supérieure des produits résultant de conditions particulières de production conformément à des cahiers des charges. Sont commercialisés sous ce label : du turbot, du bar, de la daurade.
- Aquaculture bio : sont produits dans ces conditions du bar, de la daurade, du maigre, de la truite et des crevettes.

A noter également les importants efforts de recherche de la filière sur la génétique, l'alimentation des poissons, des systèmes d'élevage plus propres et moins consommateurs d'eau (circuits recirculés).

La pisciculture d'étangs, activité traditionnelle de la Dombes, du Forez, de la Brenne ou encore de la Sologne, représente une production estimée de 8 000 tonnes. Cette activité, souvent réalisée par des opérateurs pluriactifs, compte environ 80 pisciculteurs professionnels à temps plein. La production de poissons d'étangs se trouve confrontée depuis plus de 10 ans à la progression de la prédation par les cormorans mettant en péril la rentabilité des exploitations. Les conditions climatiques extrêmes (inondations, sècheresse) contribuent également à une grande fragilisation de cette filière ces dernières années.

La filière de production d'esturgeons a pris son essor au début des années 2000 et compte aujourd'hui 7 entreprises. En 2017, ce secteur d'activité a produit 37 tonnes de caviar et commercialisé 321 tonnes de chair d'esturgeon, pour un chiffre d'affaires respectivement de 21,5 millions d'euros et de 1,1 million d'euros, plaçant la France parmi les 3 premiers producteurs mondiaux. La production de caviar se caractérise par un cycle d'élevage long (7 ans minimum), ce qui nécessite d'importants investissements de départ (secteur très capitalistique) et une technicité importante, désormais bien maîtrisée par les opérateurs français.

Alors que le marché de la truite est avant tout un marché national, la France est fortement importatrice de saumons (principalement frais, dont elle assure la fumaison). 170 122 tonnes ont été importées en 2017 pour une valeur de 1,3 milliards d'euros, en provenance principalement de Norvège (53 % des importations) et du Royaume Uni (19,25 %). La balance commerciale relative au saumon reste donc fortement déficitaire.

S'agissant des poissons marins d'aquaculture, la balance commerciale de la France est également déficitaire, avec des importations s'élevant en 2017 à 18 948 tonnes de bars et de daurades, dont 38% en provenance de Grèce, 22 % d'Espagne et 16 % de Turquie. En revanche, grâce à l'avance technologique de ses entreprises, la France est exportatrice d'alevins (plus de 60 % des alevins produits sont exportés) vers les pays méditerranéens et le Moyen Orient.

4.3 L'algoculture

L'algoculture (macro-algues et micro-algues) n'est à ce jour qu'une micro-filière, mais qui présente un fort potentiel, par les multiples débouchés offerts ou en cours de développement : alimentation humaine, structurants alimentaires pour le secteur de l'agro-alimentaire, produits cosmétiques, médecine humaine, produits nutraceutiques[16], produits phytosanitaires, alimentation animale, fertilisants agricoles ou encore leur incorporation dans de nouveaux matériaux ou composés (plastiques biodégradables, nanomatériaux).

Selon la FAO (Organisation des nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2014), la production mondiale de macro-algues s'élève à près de 25 millions de tonnes en 2013: 96 % de ce tonnage provient de la culture d'algues dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, et le reste provient d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Europe puis d'Océanie. De plus, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les algues représentent 51 % des produits de l'aquaculture mondiale en milieu marin, devant les mollusques (37 %) et les poissons (9 %).
Dans les pays occidentaux, la culture et la cueillette des algues est plutôt anecdotique. La production d'algues en Europe en 2013 était seulement de 320 000 t. Or, la quasi-totalité du tonnage européen est produit à partir de la cueillette d'algues sauvages (près de 87 %) et provient majoritairement de la Norvège et du Danemark.

De nombreuses initiatives tendent à organiser la production de macro-algues, notamment en Bretagne, et en Normandie, sur des espèces autochtones en valorisant une démarche de qualité. La production annuelle est de l'ordre d'une soixantaine de tonnes de macro-algues fraîches. La production d'algues issue de l'aquaculture est destinée en partie au marché alimentaire, en partie au domaine de la parapharmacie. L'unique espèce de macro-algue cultivée à ce jour en France est le wakamé (*Undaria pinnatifida*).

On peut noter également l'émergence d'une filière de production de micro-algues, la spiruline, pour un débouché alimentaire. La spiruline est en effet présente sur le marché des compléments alimentaires qui se

[16] Tout aliment qui a une action bénéfique sur l'organisme

développe fortement en France avec le souhait des individus de consommer plus sainement et de prendre soin de leur corps, et de compléter leur alimentation avec des aliments végétaux.
La spiruline est également de plus en plus intégrée à des produits transformés comme du chocolat, des pâtes, du sel…, d'autres formes ont été travaillées comme la poudre, les paillettes, les gélules ou les comprimés.
La production française de spiruline représente environ 50 tonnes, réalisée par plus d'une centaine d'agriculteurs. Il s'agit d'une production saisonnière liée aux conditions climatiques du pays. Cette production n'est pas suffisante pour répondre à la demande des français qui en consomment environ 250 tonnes par an. Plus de 200 tonnes sont donc importées chaque année (sur les 3 000 tonnes produites au niveau mondial)[17], en provenance principalement de Chine et d'Inde. En France, la spiruline doit répondre à des normes précises mais il arrive que celle cultivée ailleurs qu'en France ne réponde pas aux critères de qualité fixés en France.
La spiruline intéresse également de plus en plus les marchés de la pharmaceutique et des cosmétiques pour ses propriétés colorantes. Sa couleur bleue par exemple permet de remplacer les colorants synthétiques.
Cette micro-algue est également utilisée dans l'alimentation animale.

5 - Les échanges commerciaux (import-export)

5.1 Les Echanges commerciaux de l'UE[18]

L'Union européenne est le plus gros importateur de produits de la pêche et de l'aquaculture au monde en valeur. En 2015, les échanges commerciaux ont atteint 49,3 milliards d'euros et 13,8 millions de tonnes. Le poisson à lui seul représente presque 20 % des 120 millions d'euros correspondant au total des produits alimentaires importés par l'Union européenne. Les importations en provenance d'Islande ont enregistré une progression de 19 %, faisant de ce pays le 3ème plus gros fournisseur après la Norvège et la Chine.

Presque la moitié du commerce de produits de la pêche à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne concerne les échanges entre les États membres européens. En 2015, les exportations intra-UE étaient 4 fois plus élevées que les exportations vers les pays hors Union Européenne.

5.2 Les échanges commerciaux en France

En 2018 le solde de la balance commerciale de la France sur les produits aquatiques (frais et transformés) reste déficitaire à 4,3 milliards d'euros en valeur.

Les importations sont plutôt stables représentant au total 6 milliards d'euros en valeur : elles sont dominées par le saumon (1,352 Md€), la crevette (822 M€) et le thon (662 M€). Les trois principaux pays fournisseurs de produits aquatiques pour la France sont la Norvège, le Royaume-Uni et l'Espagne.

Principales espèces commerciales importées et % du total des importations
(2018, millions d'euros)

SAUMON	1.352	22 %
CREVETTE TROPICALE	822	13 %
CABILLAUD	495	8 %
AUTRES POISSONS DE MER	302	5 %
THON, ALBACORE	622	10%
AUTRES	2.427	40 %

[17] Source FAO
[18] Source Eumofa : www.eumofa.eu

Les exportations en faible hausse par rapport à 2017 représentent 1,669 milliards d'euros en valeur : la principale espèce est le saumon. Les trois principaux pays destinataires de produits aquatiques français sont l'Espagne, l'Italie et la Belgique.

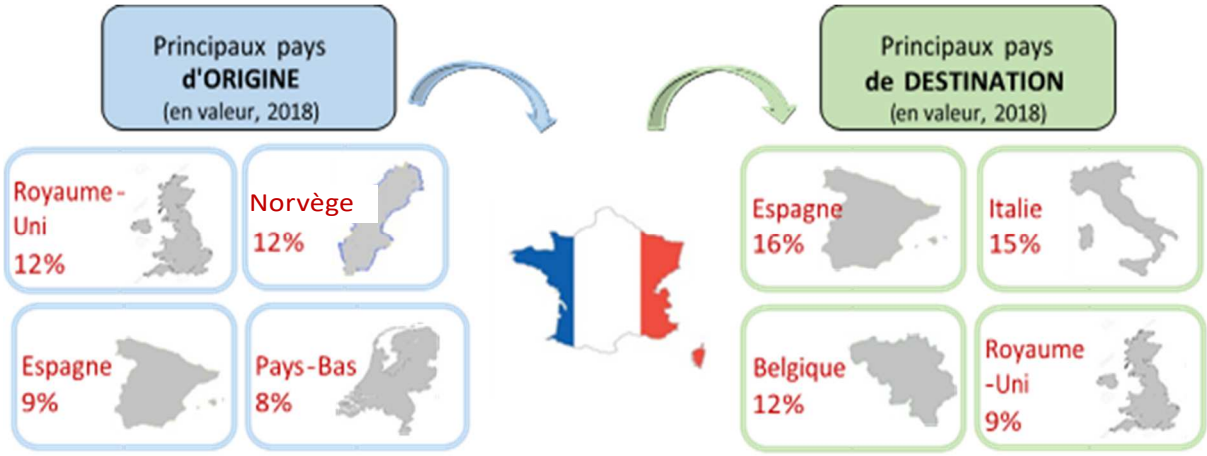

6 - Tendances du marché et consommation des ménages[19]

6.1 Au niveau européen

L'Union européenne est un marché majeur pour le poisson et les produits de la mer au niveau mondial. En 2017, sa consommation apparente a atteint 12,45 millions de tonnes, soit environ 25,5 kg par habitant. Malgré cela, la consommation varie fortement au sein de l'UE, passant de 55,3 kg/par habitant au Portugal à 4,6 kg/par habitant en Hongrie. Les dépenses annuelles pour l'achat de produits de la mer par les ménages de l'UE dépassent 100 euros par habitant, soit un quart du montant dépensé pour la viande.
Les principaux produits consommés sont le thon (surtout en conserve), le cabillaud, le saumon, le lieu d'Alaska, les crevettes, la moule et le hareng.
La demande intérieure de l'UE en produits de la mer est surtout absorbée par les importations, couvrant environ 60 % de l'approvisionnement total (en 2017). Les principaux produits importés sont le saumon, le cabillaud, le thon, le lieu d'Alaska, la farine de poisson et les crevettes. Par ailleurs, environ 15 % de l'approvisionnement européen est exporté. Les principaux produits exportés sont le hareng, le maquereau, le merlan bleu, le thon, la farine de poisson et l'huile de poisson.
Les produits capturés par la flotte des États membres représentent plus de 80 % de l'approvisionnement, les 20 % restants étant représentés par le poisson d'élevage (en 2017).
Le thon est le produit le plus consommé dans l'Union européenne, avec une consommation par habitant de 2,6 kg, suivi par le cabillaud. L'espèce d'élevage la plus consommée est le saumon. Les moules sont la 2ème espèce issue de l'aquaculture la plus consommée, suivies par les crevettes tropicales, ces dernières reposant uniquement sur les importations. Dans les États membres autour de la Mer Méditerranée, le bar et la dorade d'élevage occupent le haut de la liste des espèces les plus consommées.
Parmi les États membres de l'UE, le Portugal enregistre la plus forte consommation par habitant de poisson et de fruits de mer : 55,3 kg par habitant en 2014

6.2 En France

En 2018, le total des achats des ménages de produits aquatiques est stable par rapport à 2017 : +0,3 % en valeur, -1,6 % en volume. Cette stabilité masque des évolutions contraires entre les différentes technologies,

[19] Source : www.eumofa.eu

frais et surgelé[20] connaissent des baisses notables[21] alors que le traiteur[22] demeure en hausse et la conserve relativement stable en volume. Sur le long terme (2009-2018), les achats par les ménages affichent, en valeur, un dynamisme pour tout type de produit (+42 % produits traiteurs, +24 % conserves, +18% produits frais) sauf pour les produits surgelés qui enregistrent une baisse (-7 %).

La consommation est estimée à 34,4 kg par habitant. Le saumon, le cabillaud, le colin d'Alaska et le thon listao sont les espèces les plus consommées.
Les consommateurs réguliers, c'est-à-dire ceux qui mangent des produits de la pêche et de l'aquaculture au moins une fois par mois, appartiennent principalement aux groupes d'âge de 40-54 ans et de plus de 55 ans. Les jeunes (15-24 ans) sont moins enclins à consommer du poisson. Toutefois, dans cette catégorie, les consommateurs représentent 79 % du total, ce qui est considérablement supérieur à la moyenne européenne (67 %).

Les Français consomment surtout des produits traiteurs réfrigérés (36 %), frais (32 %), surgelés (17 %) et en conserve (15%) ; ils consomment plus de poisson en vrac (71 %) par rapport à la moyenne européenne (68 %)[23].

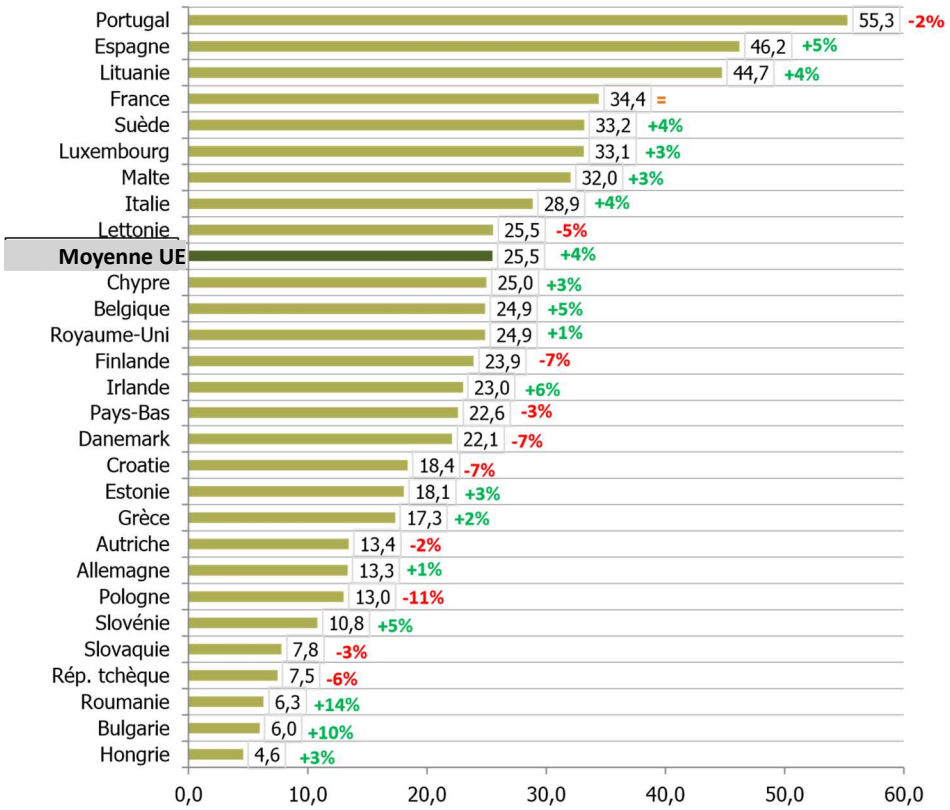

[20] La surgélation est une technique qui transforme l'eau contenue dans les aliments en glace avec une grande rapidité et des températures très basses (au-dessous de -30°C). Contrairement aux produits congelés (température est abaissée lentement au maximum de-18°C et permet de supprimer toute activité biologique), les produits surgelés sont donc « endormis » plus rapidement et sont ensuite stabilisés à -18°C. La surgélation n'endommage pas les cellules du produit.

[21](Kantar Worldpanel/Franceagrimer voit dans cette baisse une dégradation du moral du consommateur qui s'affranchit de plus en plus de la consommation de masse à mesure que son pouvoir d'achat est grevé : https://www.franceagrimer.fr/content/search/?recherchesearch=&recherche_simple%5BfiltreDate%5D=04-2019&recherche_simple%5BfiltreFiliere%5D=1501&recher che_simple%5BfiltreTypeContenu%5D=0&recherche_simple%5BsearchText%5D=kantar

[22] Professionnel des métiers de bouche qui vend des plats qu'il a préparés

[23] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d729e2df-0fe3-11e9-81b4-01aa75ed71a1

La consommation par habitant de poisson et fruits de mer (par État membre, 2014 et variation en % 2014/ 2013[24]

Les Critères d'achat

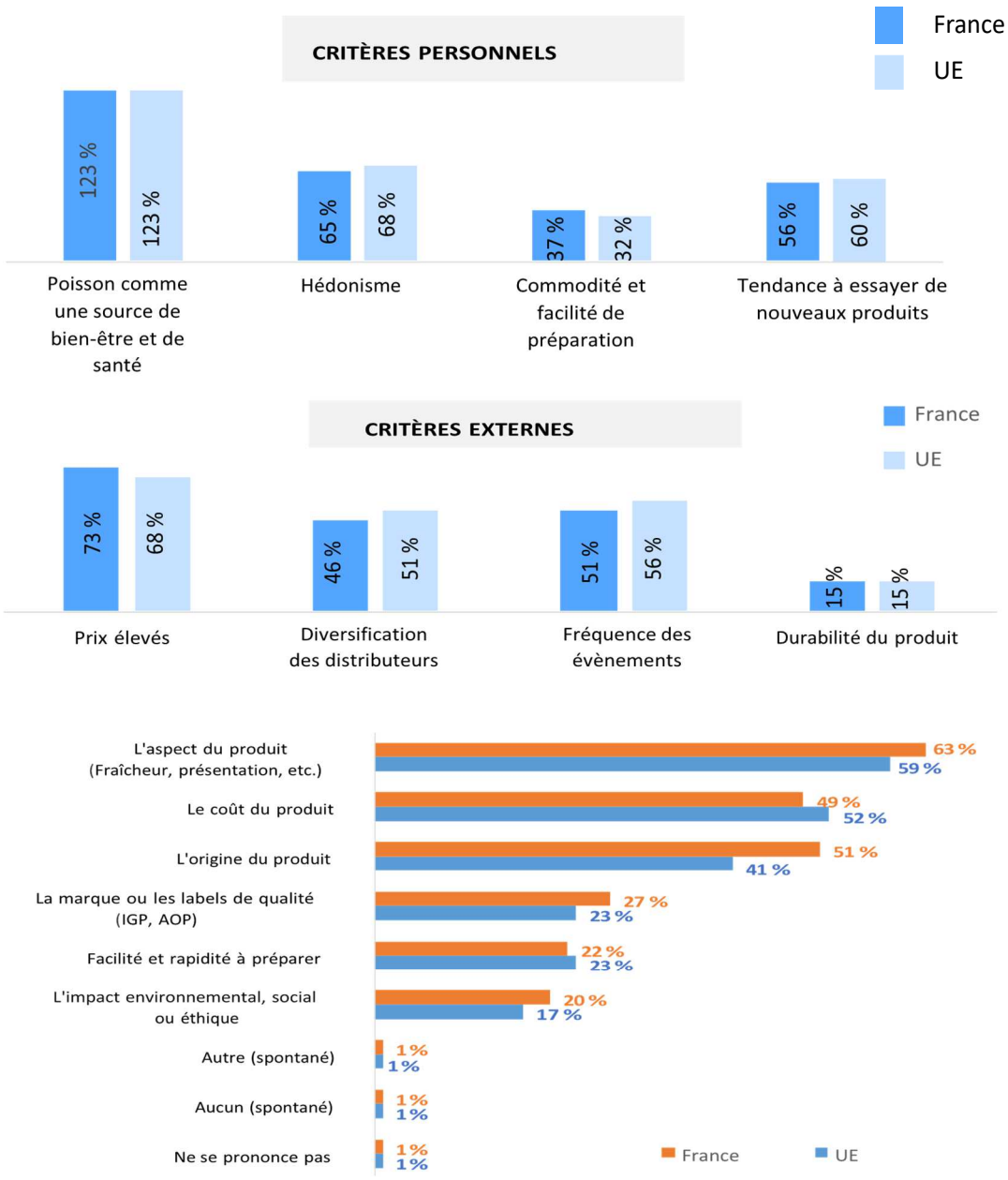

6 - La distribution

D'une façon générale, ces dernières années, tous les acteurs de la filière ont pris en compte les problématiques d'exploitation des produits de la mer.
Plus de 60% des produits frais de la pêche et de l'aquaculture sont vendus par la grande distribution. Dans les grandes surfaces, les rayons « marées » sont devenus de véritables pôles d'attractivité. La qualité, les approvisionnements et la fraîcheur s'y sont nettement améliorés depuis les années 70/80 (réduction du gaspillage, amélioration des prévisions de consommation et ajustement des commandes – quantité juste au bon moment – gestion des dates de péremption notamment).
Néanmoins, les poissonneries détaillantes se maintiennent et restent une source d'approvisionnement très appréciée des français, qui y trouvent choix, fraîcheur et conseils.

[24] Source : www.eumofa.eu

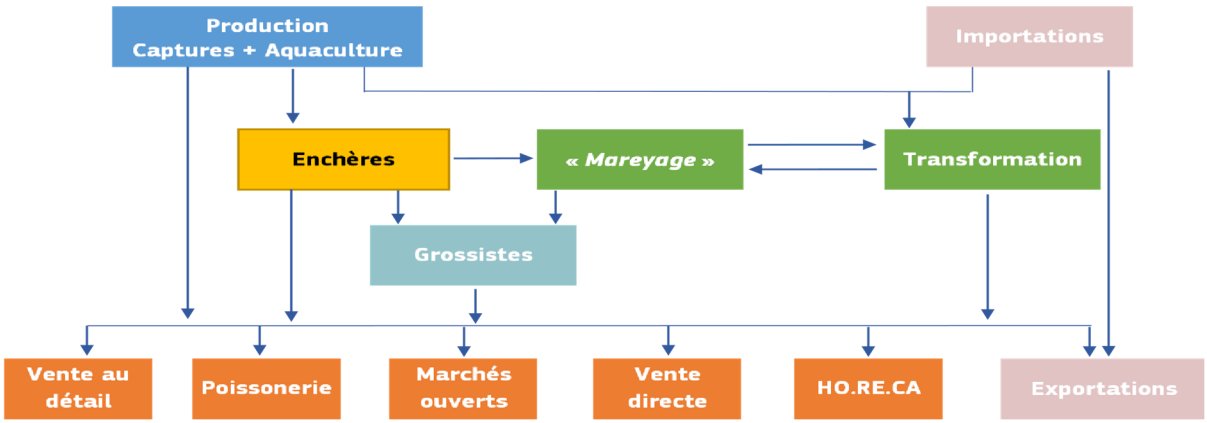

Chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture en France (Source Franceagrimer)

II - Présentation de la Politique commune de la pêche et du FEAMP

1 - Qu'est-ce que la politique commune de la pêche?

L'Union européenne dispose, en vertu l'art.3 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, d'une compétence exclusive[25] en matière de conservation des ressources biologiques de la mer. Cette compétence se décline à travers plusieurs instruments et leviers d'action en matière de mesures de conservation et de gestion, de mécanismes de soutien financier, d'organisation du marché et de politique externe.

La Politique Commune de la Pêche (PCP) a été lancée dans les années 1970. La PCP est l'une des 6 compétences exclusives de l'Union européenne. Conçue pour gérer une ressource commune, elle donne à l'ensemble de la flotte de pêche européenne une égalité d'accès aux eaux de l'UE et permet aux pêcheurs de se faire une concurrence équitable en matière technique. Elle a subi plusieurs réformes, la plus récente ayant pris effet le 1er janvier 2014. La Zone économique exclusive (ZEE) européenne, espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière économique comprend près de 7 millions de km², dont 917 000 pour la France. À ces chiffres, il convient d'ajouter des ZEE ultramarines hors Union européenne, importantes : 9,36 Mkm² pour la France, 4 environ pour l'Angleterre et 2,6 pour le Portugal. Les États membres disposent ainsi de 16 Mkm² répartis sur tous les océans du globe, soit plus du double de leurs eaux intérieures, la France en apportant à elle seule les deux tiers. À titre de comparaison, les « empires maritimes » des USA, de la Russie et du Japon s'étendent respectivement sur 12 ; 7,6 et 4,5 Mkm².

2 - Les objectifs de la politique commune de la pêche

La Politique Commune de la Pêche vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social et à offrir aux citoyens de l'Union européenne (UE) une source de produits alimentaires sains. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs.
La Politique Commune de la Pêche définit une série de règles destinées à la conservation et la gestion durables des ressources halieutiques (gérer la flotte de pêche européenne, accès aux eaux - registre de la flotte européenne -, surveillance de l'activité de pêche et activités de contrôle).

[25] Seule l'Union européenne peut adopter des actes juridiquement contraignants. Les Etats membres ne peuvent agir que s'ils sont sollicités par l'Union pour apporter leur appui à la mise en œuvre de la politique commune des pêches

Si les stocks peuvent se renouveler, ils sont néanmoins limités et s'insèrent dans un environnement complexe. Les pays de l'UE ont donc pris des mesures pour garantir la durabilité du secteur et éviter que les activités de pêche ne menacent les ressources à long terme.

À l'heure actuelle, les interactions de la pêche sont très encadrées. C'est pourquoi la PCP adopte une approche prudente en reconnaissant les incidences de l'activité humaine sur l'ensemble de l'écosystème. Elle s'efforce ainsi de rendre les captures plus sélectives et de supprimer progressivement la pratique consistant à rejeter les poissons non désirés.

L'objectif-phare en matière de pêche est d'atteindre le rendement maximal durable (RMD)[26] pour l'ensemble des stocks (niveau d'exploitation optimal). Pour atteindre cet objectif, les rejets de poissons sont progressivement interdits, une obligation de débarquement s'appliquant à toutes les pêcheries depuis 2019 (espèces sous total admissible de captures –TAC- ou, en Méditerranée, sous taille minimale de référence de conservation –TMRC-)[27]. Au niveau européen, selon le bilan publié par le Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP) en 2019[28], environ 37 % des stocks sont exploités durablement. L'introduction du Rendement Maximum Durable permet de prendre la mesure du chemin parcouru : en 2009, seuls cinq stocks étaient exploités au niveau du RMD, contre 53 stocks en 2018, et 59 en 2019.
La progression vers le RMD constitue un bon indicateur de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche. C'est une excellente boussole qui doit continuer à nous orienter. C'est certes un objectif de la PCP, mais c'est avant tout un moyen pour assurer la durabilité des pêcheries et des acteurs socio-économiques qui en dépendent.

Les outils majeurs utilisés pour atteindre cet objectif sont :

- L'encadrement de la flotte et de sa capacité, via notamment des permis de mise en exploitation-PME et des licences de pêche.
- Les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas, alloués à chaque État membre, qui en découlent sont fixés chaque année en fonction de ce niveau d'exploitation optimal lorsqu'il est connu, et en application du principe de précaution pour les autres stocks. Ces TAC et quotas sont établis sur la base des avis et préconisations scientifiques.[29] Ces TAC sont répartis entre États au moyen d'un système de quotas fondé sur un principe de stabilité relative – c'est-à-dire tenant compte des quantités de poisson pêchées auparavant par chacun de ces États membres.
- Des plans de gestion pluriannuels par zone maritime sont prévus pour permettre la stabilité des possibilités de pêche d'une année à l'autre, dans le respect du niveau d'exploitation optimal. Au cours des dernières années, d'importants progrès ont été accomplis pour ramener les stocks halieutiques à des niveaux sains, pour accroître la rentabilité du secteur de la pêche de l'Union et pour conserver les écosystèmes marins.
- Des mesures de conservation et de sauvegarde sont obligatoires lorsque la situation biologique du stock s'effondre[30] ;

[26] Système de gestion à long terme qui vise à assurer une exploitation des ressources aquatiques vivantes dans des conditions économiques, environnementales et sociales durables.

[27] Jusqu'en 2014, lorsque le quota était épuisé pour un stock donné, les captures correspondantes demeuraient possibles à condition de les rejeter immédiatement à la mer (les TAC définis étaient des TAC de débarquement et non des TAC de capture). Il en était de même pour les spécimens en dessous de la taille minimale de capture (le rejet immédiat était obligatoire). Depuis 2014, la PCP a mis un terme à cette pratique des rejets en vue d'accélérer l'atteinte du RMD : les efforts de sélectivité rendus nécessaires pour se conformer à cette interdiction permettent d'améliorer l'exploitation qui se traduit par une augmentation de la taille moyenne des captures, et donc de la probabilité de reproduction des poissons. L'interdiction des rejets est donc, généralement, favorable à une reconstitution accélérée des stocks halieutiques.

[28] Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), « Monitoring the performance of the Common Fisheries Policy » (STECF-Adhoc-19-01)

[29] Notamment le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), créé en 1902, qui conduit des recherches sur la biodiversité marine dans l'Atlantique-nord et le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), créé en 1993, et qui assiste directement la Commission européenne en matière de gestion des pêches. La Commission européenne saisit le CSTEP après réception des avis du CIEM.

[30] Les plans pluriannuels contiennent : des objectifs ciblés de mortalité définis au sein de fourchettes de mortalité correspondant à l'atteinte du rendement maximal durable ; des mesures de sauvegarde qui s'appliquent lorsque la biomasse est inférieure aux niveaux de références (biomasse limite et biomasse de précaution) ; des mesures de

- La « régionalisation » des mesures de gestion, des mesures techniques et de contrôle adaptés à chaque bassin de pêche (Baltique, Mer du Nord, Eaux Occidentales Nord, Eaux Occidentales Sud, Méditerranée…) définis en commun par les États membres concernés sous forme de recommandation conjointe examinées et rendues exécutoires par la Commission, le but étant d'adapter sous forme ascendante et collaborative les mesures adaptées aux spécificités régionales ;
- Les mesures techniques applicables dans les différentes zones de pêche fixent la taille minimale de capture des différents stocks pêchés, les maillages minimaux des filets applicables, ainsi que les obligations à caractère environnemental applicables à la pêche, par exemple pour protéger les oiseaux et les cétacés.

Afin de s'assurer du respect des dispositions permettant l'exploitation durable et responsable des ressources halieutiques, les activités de pêche et les produits de la mer font l'objet de contrôles en mer et à terre. L'objectif est de dissuader la pêche illégale, en vérifiant que le poisson a été capturé dans le respect des normes applicables (navires autorisés, quotas, engins de pêche, taille, lieux et périodes). Les obligations des États membres pour sanctionner efficacement les infractions deviennent de plus en plus contraignantes, avec la mise en place notamment d'un système d'attribution de points de pénalité qui vise spécifiquement l'activité économique des navires de pêche et d'un registre national des infractions[31].
Ce corpus réglementaire doit en outre être en constante évolution pour tenir compte, d'une part, de l'évolution de l'activité et des techniques mais surtout, pour s'adapter aux évolutions de la ressource et à celle de la connaissance scientifique. Cette connaissance et l'expertise scientifiques sont, à ce titre, devenues un élément à part entière de l'élaboration de la PCP. A ce titre, elle contribue à la baisse de la pression de pêche sur les stocks halieutiques qui, au cours des 10 dernières années s'est traduite, et devrait encore se traduire, par une reconstitution progressive des stocks halieutiques.

La PCP applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Le secteur de la pêche est ainsi l'une des activités économiques les plus encadrées réglementairement dans le sens de la préservation de la ressource. Le FEAMP est le levier financier prioritaire pour la mise en œuvre de la Politique commune des pêches.

3 - L'aquaculture dans la politique commune de la pêche

La politique européenne en faveur de l'aquaculture n'est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche. Toutefois, la réforme de la politique commune de la pêche de 2014 vise également à encourager l'aquaculture.
L'élevage de poisson et de crustacés, ainsi que la culture de plantes aquatiques, figurent parmi les secteurs alimentaires dont la croissance est la plus rapide au monde.
En Europe, l'aquaculture représente environ 20 % de la production piscicole et quelque 85 000 emplois directs. Le secteur se compose avant tout de Petites et Moyennes Entreprises ou de microentreprises dans les régions côtières et rurales. L'aquaculture européenne est réputée pour la grande qualité de ses produits, ses méthodes de production durables et ses normes de protection des consommateurs.

conservation spécifiques (*i.e*. mesures techniques) adoptées par acte délégué ; des dispositions liées à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et sur la régionalisation ; des mesures spécifiques de contrôle.

[31] Contrairement au permis à points sur la route, les points ne sont pas supprimés mais attribués et l'armateur du navire en infraction peut être soumis aux sanctions comme le capitaine. Les points restent rattachés au navire même en cas de vente à un nouveau propriétaire. Un nombre de points de pénalité est prévu pour tous navires ayant commis une infraction grave. L'attribution de points de pénalités se fait progressivement et ne bloque l'activité économique que lorsque le cumul de points dépasse un certain seuil (répétition d'infractions graves). Les sanctions de ce système sont donc proportionnées et dissuasives, elles visent à inciter au respect de règles nécessaires à la conduite d'activités de pêche responsables et durables. L'objectif est bien de contribuer à moyen terme à l'amélioration de l'état des ressources halieutiques.

Toutefois, alors que la production mondiale croît de près de 7 % par an, la production globale dans l'UE est restée plus ou moins constante en volume depuis 2000. Les activités d'aquaculture contribuent à la croissance et à l'emploi dans les régions côtières et rurales.

Le secteur de l'aquaculture fait face à un fort besoin d'investissement que les entreprises ne peuvent pas assumer seules. Dans ce cas, les attentes vis-à-vis du FEAMP sont fortes pour leur permettre de répondre aux exigences de mises aux normes environnementales.

4 - Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) vise à soutenir la politique commune de la pêche (PCP), la politique maritime de l'UE et les engagements internationaux de l'Union dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de la lutte contre le changement climatique, et la stratégie « plastiques ».

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche soutient plusieurs grands objectifs européens de durabilité, notamment :

- Favoriser la mise en oeuvre de la politique commune des pêches

Le FEAMP est l'outil financier qui permet d'accompagner la mise en oeuvre de la politique commune des pêches. Pour accompagner la mise en oeuvre de ces règles, l'Union européenne attribue des subventions via le FEAMP qui permettent notamment :

- D'accompagner les professionnels du secteur (pêcheurs, organisation de pêcheurs notamment) pour adapter la flotte de pêche et exploiter de façon plus durable la ressource halieutique tout en permettant des retombées économiques positives. Le fonds finance ainsi par exemple la modernisation des navires, sous certaines conditions[32], et l'acquisition par les pêcheurs d'engins de pêche plus sélectifs. Il accompagne aussi l'ensemble des acteurs de la filière pour garantir une meilleure commercialisation et traçabilité des produits et soutient également le développement de l'aquaculture durable ;
- Promouvoir le développement d'une aquaculture durable, innovante et compétitive, y compris en eau douce,
- De soutenir les autorités en charge de mettre en oeuvre cette politique en finançant l'acquisition de connaissances scientifiques sur les stocks de poissons et le contrôle des pêches.

- Soutenir le développement de la politique maritime intégrée (PMI)

La Commission européenne a adopté en 2007 la Politique maritime Intégrée de l'UE[33] (PMI) La Politique maritime intégrée de l'UE est un cadre d'action qui vise à promouvoir le développement durable de toutes les activités liées à la mer et des régions côtières en améliorant la coordination des politiques qui concernent les océans, les mers, les îles, les régions côtières et ultrapériphériques et les secteurs maritimes.

La PMI couvre les domaines d'action convergents suivants:

- La Croissance bleue, stratégie à long terme adoptée par la Commission en 2012[34] pour libérer le potentiel de l'économie bleue, soutenir le développement d'activités économiques marines et maritimes

[32] La capacité de pêche d'un navire doit être compensée par le retrait d'une capacité au moins équivalente dans la flotte. Le soutien à l'augmentation de la capacité / puissance du moteur, au remplacement du moteur et à la première acquisition d'un navire d'occasion ne devrait être disponible que dans les segments de flotte sans surcapacité.
Le soutien à l'augmentation de la capacité, au remplacement du moteur et à la première acquisition d'un navire d'occasion ne devrait concerner que les navires de moins de 24 mètres. Il devrait y avoir des contrôles et des vérifications fiables.

[33] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0089&from=FR

[34]https://www.europarl.europa.eu/RegistreWeb/search/simple.htm?references=COM_COM(2012)0494&searchLanguages=FR&sortAndOrder=DATE_DOCU_DESC

durables. Elle se concentre sur l'aquaculture, le tourisme côtier, la biotechnologie marine, l'énergie océanique et l'exploitation minière des fonds marins, et sur le rôle de l'innovation pour l'économie bleue[35]

- Les Données et connaissances sur le milieu marin[36].

- La Planification de l'espace maritime, qui consiste à promouvoir la croissance durable des économies maritimes et l'utilisation des ressources marines par une meilleure gestion des conflits et une synergie plus grande entre différentes activités maritimes[37].

- La Surveillance maritime intégrée, qui vise à fournir des modalités communes de partage des données et des informations entre les autorités participant à différents aspects de la surveillance, comme le contrôle des frontières, la pollution maritime et l'environnement marin, le contrôle des pêches, l'application générale de la législation et la défense[38].

- Les Stratégies relatives aux bassins maritimes, approche régionale, fondée sur la coopération entre pays partageant le même bassin maritime pour relever les défis communs, et saisir les opportunités communes, en vue du développement de l'économie marine et de la protection de l'environnement marin. Au travers de ces stratégies régionales, l'UE établit également une coopération plus étroite avec des pays non membres de l'UE au sein de bassins maritimes partagés, ce qui donne à la PMI une dimension internationale.

Le FEAMP contribue à la réalisation de l'objectif de protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers en soutenant la collecte, par les pêcheurs, des engins de pêche perdus et des déchets marins et en investissant dans les ports afin de fournir des installations de réception adéquates pour ceux-ci. Il soutient également les actions visant à la réalisation ou au maintien d'un bon état écologique du milieu marin[39] à la mise en œuvre de mesures de protection spatiales établies conformément à ladite directive, à la gestion, à la restauration et au suivi des zones Natura 2000 (visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines), ainsi qu'à la protection des espèces prévue par les directives «Habitats» et «Oiseaux» [40], ainsi que des actions dédiées aux aires marines protégées[41] (espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme).

4.1 La répartition budgétaire[42]

Mesures structurelles en faveur de la pêche et de l'aquaculture européennes dans le cadre du FEAMP

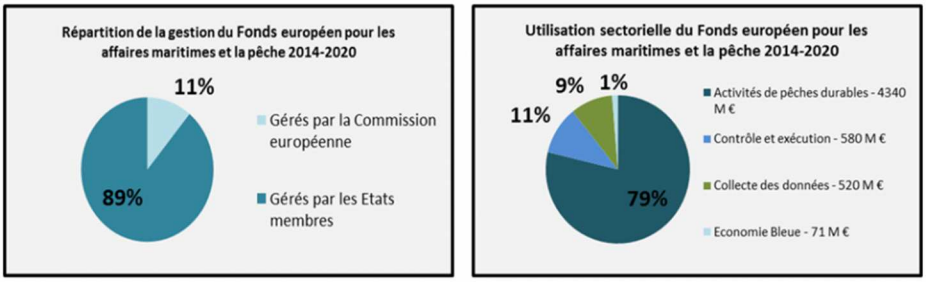

[35] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014DC0254&from=FR

[36]https://www.europarl.europa.eu/RegistreWeb/search/simple.htm?references=COM_COM(2008)0534&searchLanguages=FR&sortAndOrder=DATE_DOCU_DESC
https://www.europarl.europa.eu/RegistreWeb/search/simple.htm?references=COM_COM(2010)0461&searchLanguages=FR&sortAndOrder=DATE_DOCU_DESC
https://www.europarl.europa.eu/RegistreWeb/search/simple.htm?references=COM_COM(2012)0473&searchLanguages=FR&sortAndOrder=DATE_DOCU_DESC

[37] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0089&from=FR

[38]https://www.europarl.europa.eu/RegistreWeb/search/simpleSearchHome.htm?references=COM_COM(2009)0538&searchLanguages=FR&sortAndOrder=DATE_DOCU_DESC
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014DC0451&from=FR

[39]directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» :
https://eurlex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0056&from=FR

[40] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043&from=FR
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0147&from=FR

[41] Article L334-1 du code de l'environnement

[42] Source Commission européenne

Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France est le second bénéficiaire du FEAMP. Elle dispose d'une allocation FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total, derrière l'Espagne (1 161,62 M€) et devant l'Italie (537,56 M€) et la Pologne (531,22 M€).

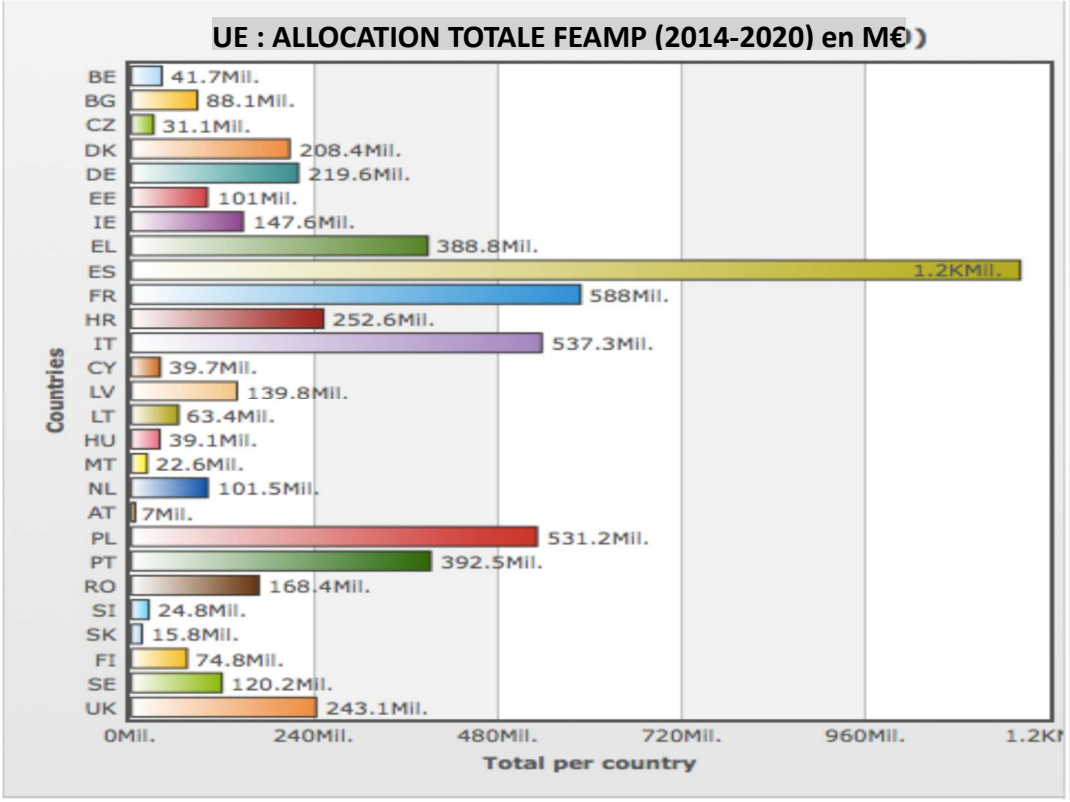

*Le Luxembourg ne bénéficie pas du FEAMP

4.2 Le FEAMP en France

Pour la période 2014-2020, la France a bénéficié d'une enveloppe globale de 587,98 millions d'euros de crédits du FEAMP.

Ce budget permet d'intervenir sur différentes priorités :

- Encourager une pêche durable, innovante et compétitive ;
- Encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive ;
- Encourager la mise en oeuvre de la politique commune de la pêche ;
- Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale ;
- Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Encourager la mise en oeuvre de la politique maritime intégrée.

La France a fait le choix d'utiliser les FEAMP pour répondre à deux grands objectifs:

➢ Le FEAMP doit promouvoir des filières pêche et aquaculture plus compétitives, fondées sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi ;

➢ Le FEAMP doit également promouvoir un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone, via une orientation explicite des filières de la pêche et de l'aquaculture vers le développement durable des activités.

L'allocation FEAMP de la France pour la période 2014-2020 était répartie de la manière suivante :

- Développement durable de la pêche, de l'aquaculture, mesures de commercialisation et de transformation, assistance technique : 369,22 M€ (63% de l'enveloppe FEAMP)
- Contrôle, inspection et exécution des activités de pêche : 56,13 M€ (9,55% de l'enveloppe FEAMP)

- Collecte, gestion et utilisation des données à des fins d'analyse scientifique et à la réalisation d'études : 66,15 M€ (11,25% de l'enveloppe FEAMP)
- Compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture : 86,45 M€ (14,70% de l'enveloppe FEAMP)
- Aide au stockage des produits de la pêche : 4,70 M€ (0,80% de l'enveloppe FEAMP)
- Politique maritime intégrée : 5,33 M€ 0,91% de l'enveloppe FEAMP).

Depuis 2014, ce sont au total près de 3 500 projets qui se sont vu attribuer une subvention, pour un montant total de près de 250 M€ de fonds européens, et un total de 300 M€ d'aides publiques (aides complémentaires apportées par l'Etat et les Régions notamment).

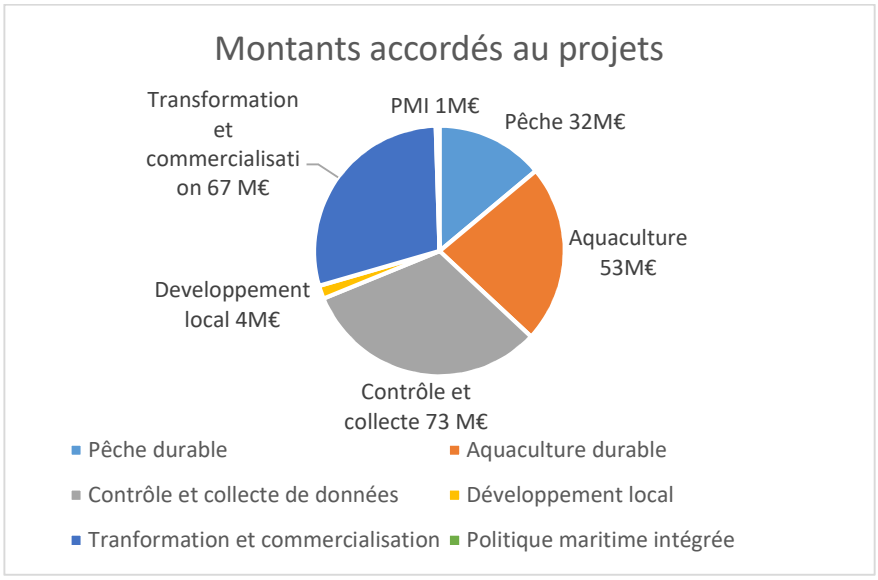

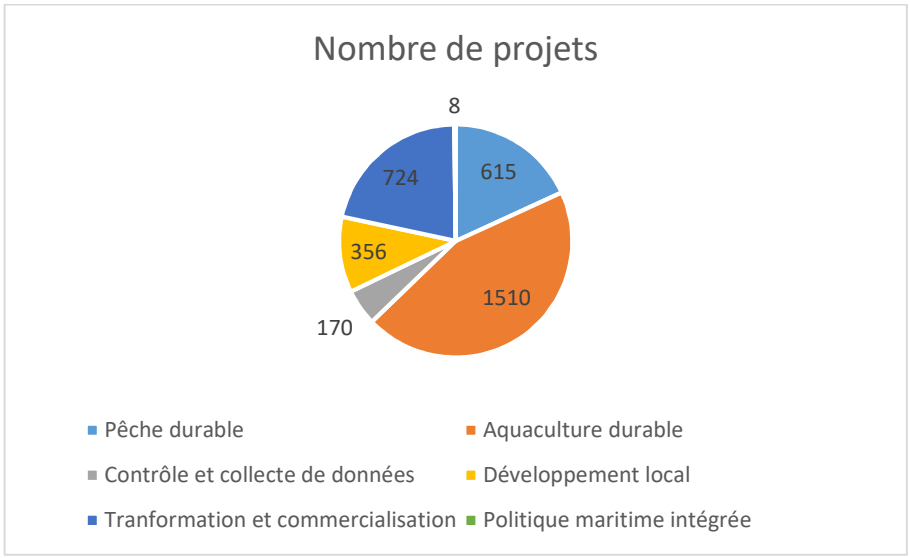

Les principaux projets soutenus depuis 2014 se concentrent sur quatre domaines d'intervention :
- Encourager une pêche durable, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances. Les projets soutenus à ce titre portent sur les partenariats entre pêcheurs et scientifiques, l'aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs, l'innovation liée à la conservation des ressources, la protection et la restauration de la biodiversité.
- Favoriser une aquaculture durable, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances. Ont été soutenus à ce titre les projets relatifs à des investissements productifs en aquaculture, la promotion du capital humain et de la mise en réseau/ échange d'expériences des acteurs (conchyliculteurs, des pisciculteurs et des algoculteurs).

- Favoriser la mise en oeuvre de la PCP. Les dossiers relèvent du contrôle, de l'inspection et de l'exécution des règles de la PCP couvrant notamment la lutte contre la pêche illégale, ainsi que la collecte de données et leur utilisation à des fins d'analyses scientifiques.
- Favoriser la commercialisation et la transformation. Les projets soutenus permettent aux organisations de producteurs de prendre de l'ampleur quant à leurs actions pour structurer le secteur : plans de production et de commercialisation (programme de production d'espèces de capture ou d'élevage; stratégie de commercialisation pour adapter la quantité, la qualité et la présentation de l'offre aux exigences du marché ; mesures préventives particulières d'adaptation de l'offre pour les espèces dont la commercialisation connaît traditionnellement des difficultés au cours de l'année) ; la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment par l'amélioration du traitement des déchets et les économies d'énergie pour les petites entreprises ; et les plans de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de la transformation et de l'écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques du fait de leur éloignement et de leurs conditions climatiques particulières.

Le soutien accordé au titre du FEAMP a pour objectif de réaliser et de maintenir une pêche durable fondée sur le Rendement Maximum Durable (cf point II.2 du document). De la même manière, la petite pêche côtière effectuée par des navires dont la longueur est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent pas d'engins remorqués représente près de 86 % de tous les navires de pêche immatriculés en France (cf point I 3.2). Les opérateurs de la petite pêche côtière sont particulièrement dépendants de la bonne santé des stocks de poissons, qui constituent leur principale source de revenus. Le FEAMP leur accorde un traitement préférentiel dans le but d'encourager leurs pratiques de pêche durables.

4.3 Les réalisations

Conformément à ses objectifs, dans les faits, le FEAMP est parvenu à :

- Soutenir de nombreux projets auprès des entreprises du secteur, au total ce sont environ 1 500 entreprises qui ont été soutenues par le FEAMP.

Par exemple, 140 jeunes pêcheurs ont reçu une aide à l'installation (3,50 M€), 75 pêcheurs ont pu remplacer les moteurs de leurs navires pour des équipements plus économes, 700 entreprises aquacoles ont pu moderniser leurs équipements (29,88 M€), 100 entreprises ont pu bénéficier d'aide pour améliorer les équipements de transformation et commercialisation de leurs produits (20,42 M€) et enfin 400 entreprises dans les régions ultrapériphériques ont vu les surcoûts qu'elles subissent compensés (33.26 M€).

- Soutenir les autorités pour la protection de l'environnement. Ainsi, 200 projets ont été financés pour soutenir les actions des autorités pour la protection de l'environnement marin (4,90 M€)[43]. 18 projets dédiés à la protection et à la restauration de biodiversité et des écosystèmes aquatiques (2,29 M€)[44], 160 projets dédiés au contrôle des pêches, et à l'acquisition des données scientifiques pour mieux connaître l'état des stocks de poisson (42 M€)[45], et 8 projets pour la politique maritime intégrée (0,30 M€).

[43] Tous les projets sont menés par un partenariat comprenant à minima une organisation professionnelle de la pêche (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs) ainsi qu'un institut scientifique (Ifremer, Université Pierre et Marie Curie, Université de Nantes, Université de Corse notamment) ou qu'un centre technique régional (le syndicat mixte Synergie, Mer et Littoral -SMEL-, le centre d'Etude pour la Promotion des Activités Lagunaires et maritimes –CEPRALMAR-, l'association cellule de Suivi du Littoral Normand -CSLN- et le Syndicat Mixte pour le Développement de l' Aquaculture et de la Pêche des Pays de Loire -SMIDAP)

[44] Objectifs européens tels que le Bon état écologique (BEE), le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les aires marines protégées (dont les sites Natura 2000 transposés dans le droit national avec la loi biodiversité de 2016 qui inscrit l'obligation de réaliser des analyses des risques dans les sites N2000 ou donne la possibilité de créer des zones de conservation halieutique (ZCH) pour protéger et restaurer les habitats importants au cycle de vie des espèces halieutiques pour leur exploitation durable par les activités de pêche

[45] L'objectif spécifique est de mettre en oeuvre la réglementation européenne en matière de collecte, gestion et transmission de données dans le domaine de la pêche et de. Ayant un caractère obligatoire, ces actions sont réalisées annuellement depuis 2014 (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1004&from=FR

Certains projets financés pour la protection de la biodiversité ont porté sur 50 sites protégés Natura 2000. Ces sites ont pu faire l'objets d'analyses sur les risques pesant sur les habitats marins, les zones concernées pourront ainsi à l'avenir être mieux protégées par des mesures de conservation (par exemple, déplacement des activités de pêche, ou restrictions à certaines périodes, utilisation de techniques moins impactantes sur les habitats marins).

Les projets sélectionnés peuvent être regroupés sous trois grandes thématiques: une pêche et une aquaculture durables, une pêche et une aquaculture économiquement viables, un environnement marin préservé :

- Favoriser une pêche et une aquaculture durables : dans cette catégorie, le FEAMP soutient une pêche et une aquaculture plus respectueuses de l'environnement. On y trouve des projets pour :
    - La sélectivité des activités de pêche en mer avec le soutien à l'innovation et la mise en place d'équipements permettant de mieux cibler les activités de pêche ;
    - Innover pour mieux cibler les activités de pêche et accompagner les pêcheurs dans la mise en place de l'obligation de débarquement ;
    - Le développement de la petite pêche côtière et le soutien aux pratiques de pêches ayant une moindre incidence sur le milieu marin ;
    - Le développement d'une pêche économe en énergie et d'une aquaculture ayant un faible impact environnemental, notamment avec le mise en place de circuits fermés.
- Soutenir une pêche et une aquaculture économiquement viables. Le FEAMP a permis :
    - D'améliorer les conditions de travail dans le secteur de la pêche, avec des investissements à bord des navires pour renforcer la sécurité des marins, ou l'aménagement des ports de pêche pour améliorer le confort lors du débarquement ;
    - D'améliorer les conditions de commercialisation des produits de pêche et d'aquaculture avec de nombreux projets visant à diversifier la production, améliorer la présentation des produits et leur emballage pour mieux répondre aux attentes des consommateurs ;
    - De renforcer la compétitivité des entreprises aquacoles et permettre leur développement, dans un contexte de demande mondiale croissante pour ces produits.
- Préserver l'environnement marin : dans ce domaine le FEAMP contribue au financement des actions.

Au 31 décembre 2019, la situation est la suivante :

- Pour la gestion des déchets marins et la protection des mammifères marins et espèces emblématiques, la dotation FEAMP s'établit à 8,87 M€ dont 4,83 M€ sont mobilisés pour 27 dossiers
- La protection du milieu marin , la dotation FEAMP s'établit à 8,51 M€ dont 4,90 M€ sont mobilisés pour 30 dossiers ;
- La connaissance des ressources marines, la dotation FEAMP s'établit à 38 M€, dont 22,09 M€ mobilisent 73 dossiers
- Le contrôle des activités de pêche en mer, la dotation FEAMP s'établit à 85 M€, dont 53,67 M€ sont mobilisés pour 48 dossiers.

4.4 - Les Modalités de gouvernance actuelle[46]

Chaque Etat membre de l'Union Européenne prépare un Programme Opérationnel unique[47] (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

[46] Les modalités de gouvernance présentées ci-dessous concernent l'actuelle période de programmation 2014-2020, et sont susceptibles d'évoluer pour la prochaine de période de programmation 2021-2027

[47] Règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 :

Ce programme Opérationnel unique, une fois approuvé par la Commission européenne, indique dans quelles conditions, objectifs et priorités, les crédits du FEAMP vont être dépensés.
Pour le programme opérationnel, l'État membre désigne trois autorités indépendantes : une autorité de gestion (chargée de la gestion du programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière)[48], une autorité de certification[49] (chargée de certifier l'intégralité, l'exactitude et la véracité des comptes et de certifier que les dépenses comptabilisées sont conformes au droit applicable, ont été faites en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme opérationnel) et une autorité d'audit[50] (en charge du contrôle du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel).
Les autorités nationales sont responsables, avec la Commission, devant les corps d'audit et de contrôles nationaux et européens de la mise en œuvre du programme.

L'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie du programme opérationnel à un organisme intermédiaire[51] sous la responsabilité de cette autorité, par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'autorité de gestion.
En tant que services déconcentrés de l'Etat, les Directions interrégionales de la Mer (DIRM) et Directions de la Mer (DM)[52], agissant sous l'autorité des préfets de régions, sont les relais de l'autorité de gestion sur le terrain, la représentent dans les réunions locales afférant à la gestion du FEAMP et assurent dans ce cadre les relations avec le porteur de projet.

La gestion du FEAMP est déléguée selon 2 modalités :
- à FranceAgriMer (FAM). Dans ce cadre, l'Autorité de Gestion confie à FAM les tâches d'information des bénéficiaires potentiels et du public, de l'instruction et la liquidation (calcul) de la dépense et l'autorisation de paiement transmise à l'Agence de services et de paiements des dossiers se rapportant aux mesures régaliennes (collecte des données, contrôle des pêches, aides au stockage, commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture notamment).
- aux Régions Organismes Intermédiaires qui en ont exprimé le souhait[53], pour la gestion des mesures qu'elles ont elles-mêmes choisies de mettre en œuvre (dites « mesures régionales ») par convention de délégation de gestion avec l'AG, et de ce fait service instructeur. A ce titre, les régions informent les bénéficiaires potentiels et le public ; sélectionnent, instruisent, programment et notifient les aides au bénéficiaire, et transmettent à l'Agence de services et de paiements les demandes de paiement FEAMP).

FranceAgriMer et les Régions, organismes intermédiaires, participent à la gestion du programme opérationnel, soutiennent les travaux du comité de suivi en transmettant les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires, via leurs rapports annuels de contrôle et leurs rapports annuels de mise en œuvre;
Les informations nécessaires à l'accès aux aides servies par le FEAMP, aux documents de gestion, à la mise en œuvre des opérations financées, à destination des demandeurs/bénéficiaires potentiels sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site « Europe en France »[54] dédié au FEAMP.

[48] C'est la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de la Mer) qui après désignation assure ce rôle.
[49] L'autorité de certification, qui est propre à chaque programme, est désignée par le Premier ministre après avis de l'autorité d'audit. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure la fonction d'autorité de certification et d'organisme de paiement.
[50] En France, l'autorité d'audit est la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) : Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France
[51] Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013
[52] Décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer
[53] LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
[54] https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp

La mise en œuvre du FEAMP est bâtie sur le partenariat. L'association du partenariat du FEAMP se fait principalement dans le cadre du comité national de suivi (CNS), qui regroupe 46 membres des sphères publiques et professionnelles.
Le Comité National de Suivi est présidé par le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ou son représentant, autorité de gestion du FEAMP, et co-animé par l'Association des Régions de France ou son représentant désigné par les régions.
Le président du comité peut décider d'associer à ses travaux des personnes qualifiées en tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour.
La Commission européenne participe aux travaux du comité avec voix consultative.
Le comité de suivi est composé de membres représentant :
1 - les autorités compétentes et les organismes intermédiaires :
D'une part : autorité de gestion, autorité de certification et de paiement, autorité d'audit, représentants des administrations et établissements publics concernés par la mise en œuvre du FEAMP ;
D'autre part : tous les conseils régionaux ayant demandé, par délibération, la délégation de gestion des mesures régionales du FEAMP et désignées comme organismes intermédiaires.
2 – les représentants des partenaires économiques et sociaux, les partenaires scientifiques ainsi que les organismes représentant la société civile : professionnels des filières pêche et aquaculture, pôles de compétitivité, partenaires scientifiques, notamment ceux participant à la politique de collecte des données et associations intervenant dans les domaines de l'environnement, de l'égalité des chances.

Autorités compétentes et organismes intermédiaires	Partenariat économique, social et scientifique
DPMA (Ministère agriculture)- présidence	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Direction des Affaires maritimes (Ministère de la Mer)	Comité National de la Conchyliculture
Direction de l'Eau et de la Biodiversité (ministère de la transition écologique et solidaire)	Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture
Direction Générale des Outre-Mer (Ministère des Outre-Mer	Fédération Française d'Aquaculture
Agence Nationale de la cohésion des territoires (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales)	Union Nationale des Syndicats et Associations des aquaculteurs en Etangs et Bassins (pisciculture en étang)
Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (ministère des finances)	Syndicat Français de l'Aquaculture Marine
CICC (Autorité d'audit)	France Filière Pêche
ASP (Autorité de certification et organisme de paiement)	Association Nationale des Organisations de Producteurs
FranceAgrimer	Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale
Direction interrégionale de la Mer	Association des Directeurs et Responsables de Halles à Marée
Directions des territoires et de la Mer	Union du Mareyage Français
Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie	Association des Entreprises de Produits Alimentaires Elaborés (transformateurs)
Région Normandie	Fédération du Commerce et de la Distribution
Région Bretagne	Union des Ports de France
Région Pays-de-la-Loire	Pôles de compétitivité
Région Poitou – Limousin - Aquitaine	Ifremer
Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées	ITAVI (institut technique piscicole)
Région PACA	Centre d'étude et de valorisation des algues
Région Corse	France Nature Environnement
Collectivité Territoriale de Martinique	Fond pour la recherche et sur la biodiversité
Région Guadeloupe	Union Nationale des Associations Familiales
Collectivité Territoriale de Guyane	Fédération des femmes en milieu maritime

Composition du Comité National de Suivi

En complément, les acteurs socio-professionnels sont également associés dans le cadre du comité spécialisé « pêche et aquaculture » de FranceAgriMer, lequel est tenu informé des résultats des réunions du CNS. Le Conseil Spécialisé continuera, lui aussi, à être étroitement associé tout au long de la phase d'élaboration du Programme Opérationnel.
Parallèlement, des groupes de travail thématique sont organisés au niveau national en fonction des besoins. Les Régions, quant à elles, organisent la consultation de leur partenariat régional pour la définition de leur stratégie régionale.

4.5 - Les modalités d'accès aux aides servies par le FEAMP

L'attribution des fonds européens doit s'exercer en accord avec les grandes priorités de l'Union européenne définies en matière de développement durable de la pêche et de l'aquaculture[55], ainsi que dans le respect des principes "horizontaux"[56].

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment (au fil de l'eau : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/le-feamp-mode-demploi), ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Les appels à projets sont publiés sur le site « Europe en France » (https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche-FEAMP).

Le dossier de demande d'aide regroupe en un seul document toutes les demandes d'aide auprès des financeurs publics potentiels pour la même opération, à savoir l'aide attribuée par les Régions, l'État et l'Union européenne. Il est constitué :

- du formulaire de demande d'aide dûment complété et signé. Le demandeur doit fournir au service instructeur les informations suivantes :
- Son identité (statut juridique, coordonnées, coordonnées bancaires...)
- Son opération (présentation, intitulé, localisation, calendrier prévisionnel, objectifs, réalisations et résultats attendus, plan de financement...). Il explique en quoi l'opération s'inscrit dans les objectifs visés par le FEAMP.
- des annexes techniques et financières correspondant à la mesure dans laquelle s'inscrit l'opération[57].
- de la totalité des pièces justificatives devant l'accompagner.

De plus, le formulaire porte à la connaissance du demandeur les engagements qu'il prend en demandant à bénéficier d'une aide au titre du FEAMP. En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements ou de ses obligations et en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, ou en cas d'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la convention attributive de l'aide, de refus de se soumettre aux contrôles, ou encore en cas d'irrégularité détectée par un contrôle ; le/les financeur(s) peut(vent) mettre fin à l'aide FEAMP

[55] 1. La promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances ; 2. L'encouragement à une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances ; 3. L'encouragement à mettre en œuvre la politique commune des pêches ; 4. L'amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale ; 5. L'encouragement à commercialiser et à transformer les produits de la pêche et de l'aquaculture ; 6. L'encouragement à mettre en œuvre la politique maritime intégrée.

[56] La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations : l'approche retenue dans le programme opérationnel FEAMP s'appuie sur la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture afin de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes.
Le développement durable: il s'agit de garantir les effets bénéfiques et de réduire les incidences négatives environnementales des mesures du programme opérationnel national. Des critères d'éligibilité et de sélection d'éco-conditionnalité ont été définis chaque fois que cela était possible et pertinent et ce, dans une logique de transition écologique et énergétique.

[57]Annexe 1 : Dépenses prévisionnelles ; Annexe 2 : Ressources prévisionnelles ; Annexe 3 : Aides publiques ; Annexe 4 : Indicateurs (selon la sous-mesure dont relève l'opération) ; Annexe 5 : Pièces complémentaires (selon la sous-mesure dont relève l'opération) ; Annexe 6 : Informations sur le groupe de l'entreprise (à renseigner en fonction des caractéristiques du demandeur) ; Annexe 7 : Descriptif de l'opération (selon la sous-mesure dont relève l'opération).

et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Les sommes indûment versées en faveur de l'opération sont recouvrées au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait aux exigences.

Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France, à l'adresse suivante : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp. Une notice d'information, accessible depuis la même adresse, l'accompagne afin d'aider les bénéficiaires dans l'établissement de leur dossier de demande d'aide.
Le dossier de demande d'aide est à déposer en mains propres ou à envoyer par voie postale au service instructeur compétent pour le lieu de localisation de l'opération et pour la mesure à laquelle celle-ci est rattachée. Le caractère national ou régional des mesures détermine le service instructeur compétent auquel sera soumis le dossier de demande d'aide.

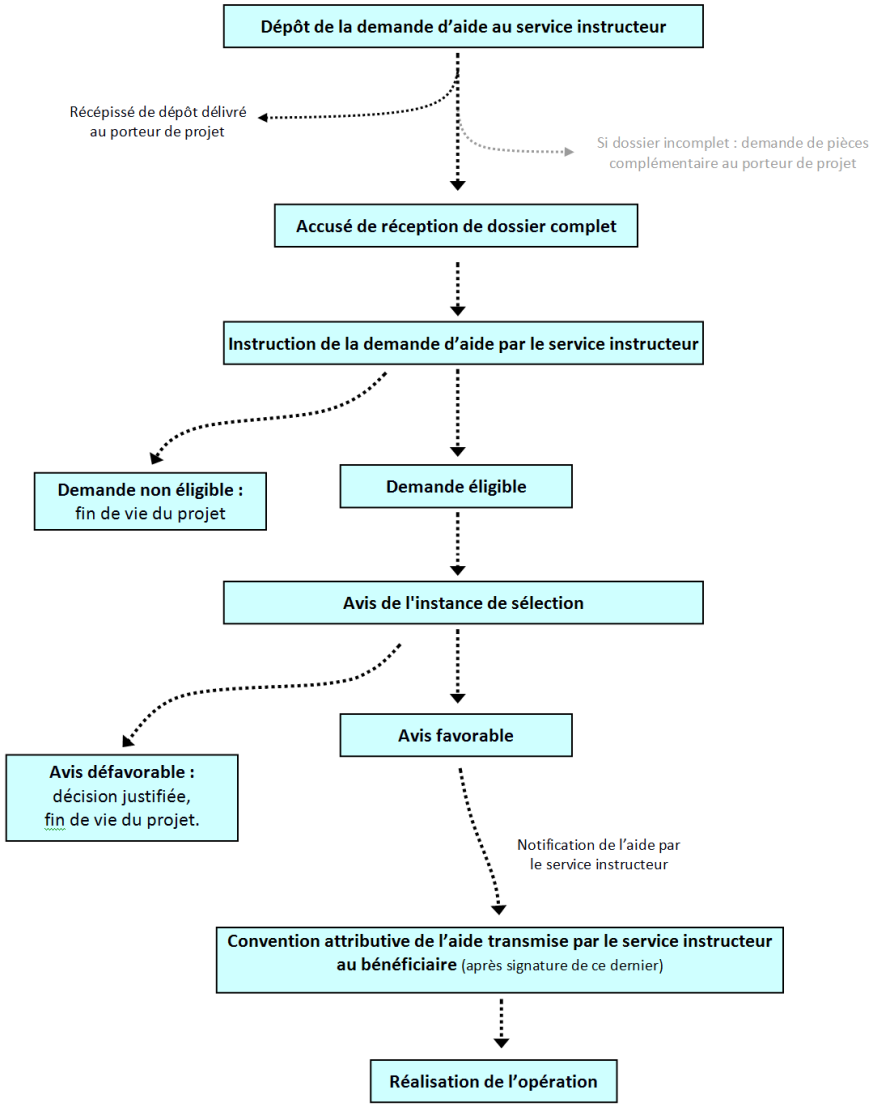

Le service instructeur va notifier au demandeur la bonne réception du dossier en lui adressant un récépissé de dépôt de dossier.

Le service instructeur s'assure ensuite de la complétude du dossier.
S'il s'avère que le dossier est incomplet, le service instructeur transmettra au demandeur un courrier lui demandant de lui faire parvenir les pièces manquantes.

Lorsque le dossier est complet, le service instructeur envoie un accusé de réception de dossier complet au demandeur et débute l'instruction du dossier de demande d'aide. Il dispose d'un délai de deux mois pour vérifier la complétude du dossier de demande d'aide. En l'absence de réponse à l'expiration de ce délai, le dossier est réputé complet. Lorsque le service instructeur demande des pièces manquantes au demandeur, le délai de deux mois est alors suspendu.

Le service instructeur procède ensuite à l'examen approfondi du dossier afin de déterminer si l'opération est éligible et sélectionnable.
Si le dossier est inéligible à l'issue de son instruction par le service instructeur, ce dernier informe le porteur de projet par courrier motivé du fait qu'aucune aide ne pourra être attribuée au titre du FEAMP pour la réalisation de l'opération.
Si le dossier est éligible à l'issue de l'instruction, le service instructeur le transmet à l'instance de sélection, après avoir procédé ou fait procéder à une notation sur la base des critères de sélection et de la grille de notation spécifique à chaque mesure. L'instance de sélection (commission de sélection nationale pour les dossiers relevant des mesures nationales et des mesures régionales en région continentale; instance de sélection propre à chaque Région littorale pour les dossiers relevant des mesures régionales) décide ensuite de l'attribution de l'aide aux dossiers qui lui sont soumis. Une fois la demande d'aide FEAMP sélectionnée par l'instance de sélection, la convention attributive de l'aide est envoyée au demandeur qui a désormais la qualité de bénéficiaire d'une subvention européenne.

En cas de désaccord avec l'issue de l'instruction de la demande d'aide, il est possible de contester la décision finale pour des motifs réglementaires, justifications à l'appui, via soit un recours administratif auprès de l'autorité compétente mentionnée dans le courrier de notification de la décision, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

L'instruction de la demande de paiement se conclut par l'établissement d'un certificat de service fait, réalisé à chaque demande de paiement. Le service instructeur va ainsi élaborer un nouveau plan de financement, définitif, déterminant le montant de l'aide FEAMP qui sera finalement attribuée au bénéficiaire. Des pièces ou des informations complémentaires peuvent, à ce titre, être demandées au bénéficiaire.

Un avis de versement de l'acompte ou des acomptes, le cas échéant, ou du solde sera adressé au bénéficiaire
Le bénéficiaire d'une aide FEAMP s'engage à permettre et à faciliter l'accès à son exploitation/son entreprise/ses locaux aux autorités compétentes chargées des contrôles de l'utilisation du FEAMP intervenant postérieurement à la réalisation de l'opération et ce jusqu'à deux ans maximum après la clôture de la programmation par la Commission européenne. Il s'engage également à fournir tout élément relatif à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectués par les autorités compétentes en la matière[58], la visite sur place *a posteriori* permettant de vérifier la pérennité de l'investissement.

[58] Toute autorité mandatée par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, autorité de gestion du FEAMP.
Les représentants de l'organisme intermédiaire de gestion du FEAMP pour les mesures régionales
Les corps d'inspection et de contrôle nationaux et européens, à savoir, au niveau de l'UE : la Cour des comptes européenne et la Direction générale de la Commission pour les affaires maritimes et la pêche ; au niveau national : la Commission interministérielle de coordination des contrôles, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'environnement qui est l'autorité de gestion du FEAMP, ainsi que le service instructeur en charge du dossier de subvention FEAMP.

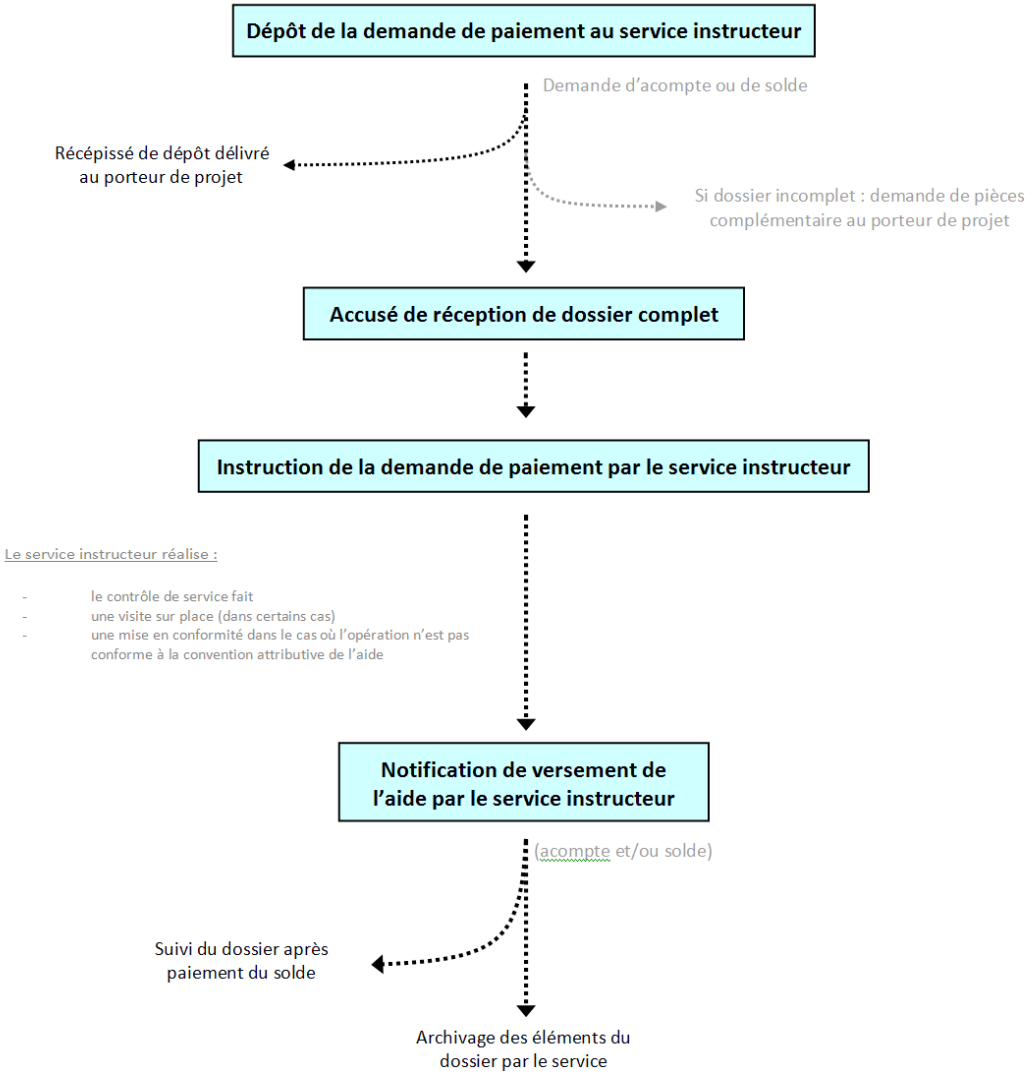

III - LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR L'ELABORATION DU PROCHAIN PROGRAMME

1 - Le Brexit

Le Royaume-Uni est lié jusqu'à l'expiration de la période de transition le 31 décembre 2020 par la politique commune de la pêche de l'UE et par les termes des accords internationaux applicables contractés par l'UE. Conformément aux règles de la politique commune de la pêche, dix Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Pologne et Suède) disposent de quotas de capture dans les eaux britanniques. Le taux de dépendance de la France aux eaux britanniques est important et certaines espèces proviennent très majoritairement, sinon quasi exclusivement, des eaux britanniques. Par ailleurs, un très fort pourcentage soit 75% des captures des navires britanniques n'est pas vendue au Royaume-Uni (faible consommateur de produits de la mer), mais est exportée vers quatre Etats membres de l'Union européenne : la France, les Pays-Bas, l'Irlande et l'Espagne.

Le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020 suite à la signature d'un accord de sortie. Ce départ s'est accompagné de l'ouverture d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle les règles du marché intérieur continuent de régir les relations entre les deux parties. La

négociation ne se trouve pas achevée pour autant, puisqu'il reste à fixer le cadre de la future relation entre le Royaume-Uni - devenu un Etat tiers - et les 27 Etats membres de l'Union européenne.
Ouvertes en février 2020, les négociations sur le futur accord ont été ralenties par la pandémie de Covid-19. Parmi les sujets qui demeurent non réglés figurent les questions d'accès aux eaux britanniques et aux ressources britanniques, les conditions de concurrence équitable pour la pêche entre les deux parties, le traitement des différends au cas où l'une des deux parties ne respecterait pas ses engagements, et des mesures de rétorsion ou de sauvegarde applicables aux importations des produits de la pêche et de l'aquaculture, et les questions d'accès aux marchés.

L'élaboration du prochain programme devra prendre en compte les conséquences du Brexit afin de répondre de façon robuste et efficace aux besoins des pêcheurs français concernés et à ceux de l'ensemble de la filière, en fonction du résultat des négociations qui sont en cours. En effet, les hypothèses d'une absence d'accord durable, d'une absence d'accord transitoire ou d'un accord ayant des conséquences dommageables pour le secteur doivent pouvoir être prises en compte et traitées par le FEAMP.

2 - La COVID

Les filières pêches et aquaculture ont été fortement impactées par la crise COVID notamment par la perte brutale de débouchés. Au-delà des mesures transversales mises en œuvre par le gouvernement, des mesures spécifiques ont pu être mises en œuvre pour les secteurs pêche et aquaculture dans le cadre du FEAMP. En effet, la Commission européenne a adopté le 23 avril un règlement visant assouplir le cadre de gestion du FEAMP et permettre la mise en œuvre et l'adaptation de mesures dédiées.

L'ensemble des acteurs concernés au niveau français s'est saisi de cette opportunité de modification du règlement FEAMP et des travaux ont été menés depuis le début du confinement pour :
- mesures d'arrêt temporaire et aide au stockage dans le contexte de la crise ;
- mesure visant un système d'indemnisation aux aquaculteurs pendant la suspension temporaire ou la réduction de la production et des ventes en conséquence de la propagation de la COVID-19;
- mobilisation des plans de compensation des surcoûts (PCS) pour les territoires d'Outre-Mer avec possibilité d'adaptation offertes par le nouveau règlement pour compenser les surcoûts et les pertes liés à la crise dans ces territoires.

Au total, plus de 52 M€ d'aides publiques ont été redéployées de la maquette 2014-2020, dont 40 millions d'euros FEAMP et 12 M€ de contreparties nationales.

La crise COVID a fortement impacté les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le futur programme devra ainsi accompagner les suites de la crise. Par ailleurs, une réflexion plus globale sur la gestion des crises doit également avoir sa place dans l'élaboration du futur programme.

3 - Les leçons tirées du PO 2014-2020

L'évaluation intermédiaire du PO FEAMP 2014-2020[59] a permis de mettre en exergue quelques points clefs, notamment

3-1 Un programme doté d'une stratégie d'intervention morcelée

L'évaluation a notamment souligné que le FEAMP, entre 2014 et 2018, en France était un fonds qui poursuivait bien un objectif de développement durable mais avec un trop fort morcèlement des mesures pour combiner de manière tout à fait efficace, dimensions économique et environnementale.

[59] https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/rapport-final-evaluation-du-programme-feamp-2014-2020

3-2 Un démarrage difficile

L'évaluation a également mis en évidence un démarrage difficile du fait d'un cadre d'intervention et de gestion fragile avec un déploiement tardif du cadre d'intervention et des outils de gestion et de suivi du fait de l'adoption tardive du règlement relatif à la PCP et en conséquence du règlement FEAMP.

Les difficultés de mise en oeuvre du FEAMP sur la programmation 2014-2020 sont principalement dues à la complexité du cadre juridique et des exigences de la Commission et des corps de contrôles, avec la nécessité de bâtir un dispositif robuste, sécurisé juridiquement, afin d'éviter de se retrouver dans la situation où les bénéficiaires auraient à les reverser à la suite de contrôles.

Le règlement européen relatif au FEAMP 2014-2020 a été publié le 20 mai 2014 (soit 5 mois après le début de la période de programmation), le programme opérationnel français a été approuvé par la Commission le 3 décembre 2015 (soit près de deux ans après le début de la période de programmation), la DPMA a été officiellement désignée comme autorité de gestion le 21 décembre 2016 (soit près de 3 ans après le début de la période de programmation), sur la base de l'avis favorable rendu par l'autorité d'audit (la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles - CICC -) le 15 décembre 2016, et le système d'information OSIRIS a été totalement déployé dans le courant du second semestre 2017.

La nouvelle gouvernance générale a par ailleurs nécessité un temps de mise en place important (appropriation règlementaire), y compris après le démarrage du programme (montée en compétences), générant de fait une moindre consommation du FEAMP.

Situation du FEAMP en France au 31 décembre 2019

Services Instructeurs	Engagements FEAMP (€)		Paiement FEAMP	
	Nb de dossiers	Montant engagé	Nb de dossiers	Montant payé
Etat	457	148 332 807,04	316	80 538 163,17
Régions (hors Plans de Compensation des Surcoûts - RUP)	1363	80 020 756,85	1038	48 437 340,52
Plans de Compensation des Surcoûts (RUP)	490	41 359 143,32	447	35 365 414,60

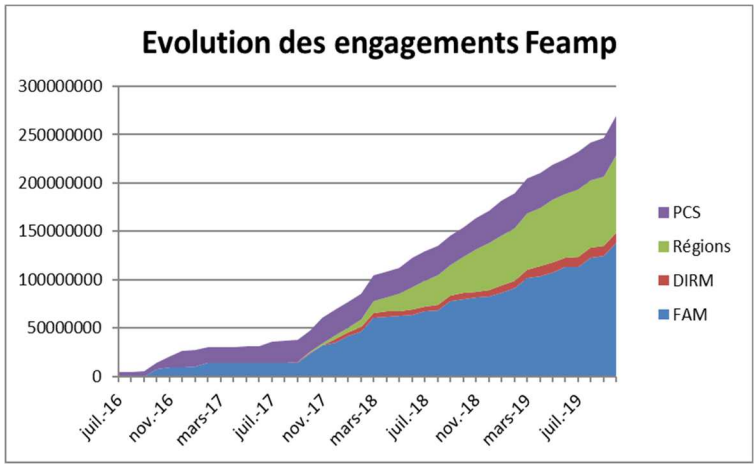

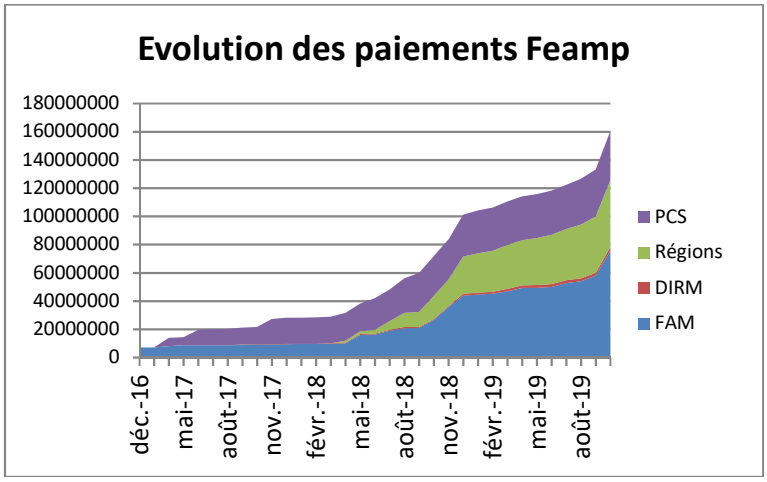

Ces analyses conduisent à poser le postulat de la nécessité d'une rationalisation des domaines de soutien, de la mise en place d'une organisation rigoureuse et d'une animation régulière en continu tout au long du programme en mobilisant l'assistance technique pour faire face à la complexité du FEAMP et à ses exigences réglementaires[60].

A titre de comparaison le tableau ci-dessous établi la situation du FEAMP dans les 27 Etats membres[61]

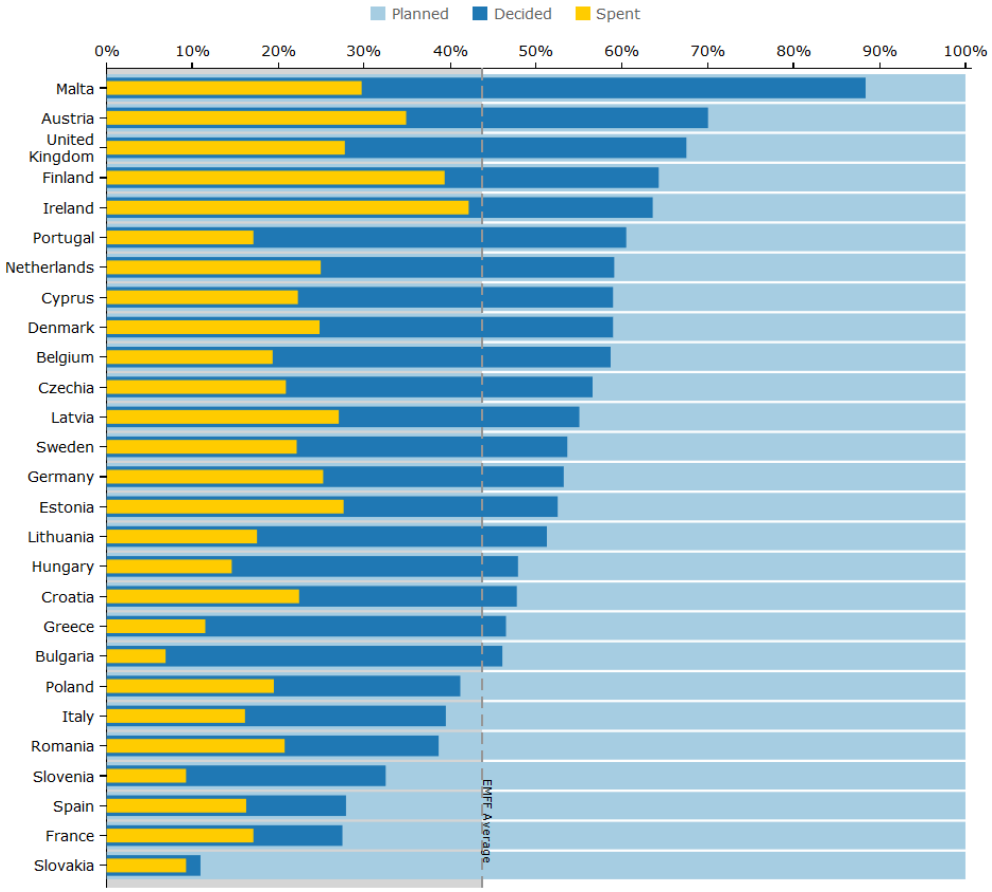

[60] Les coûts de gestion représentent 5 à 6% de l'enveloppe FEAMP contre 2 à 3% pour les autres fonds UE

[61] Source : Open data plateforme CE- date : 15/1/2020

3-3 Les ajustements opérés

Des ajustements ont pu être opérés permettant en partie d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre (adaptation du cadre d'intervention par exemple via l'assouplissement des seuils (plancher et plafond) ; ouverture à de nouveaux types de bénéficiaires ou démarches collectives ; mobilisation de coûts simplifiés…). Une amélioration sur le processus d'instruction des dossiers ainsi qu'un rattrapage conséquent de programmation permet à la France d'afficher des performances proches de la moyenne européenne.

Enfin, des résultats pourront être revalorisés lors de la rédaction du PO FEAMP et concernant :

- Les opérations financées au titre de la pêche durable, innovante et compétitive ont montré une moindre mobilisation du FEAMP en raison notamment d'un contexte structurel porteur (situation positive des prix du poisson et des coûts de production jusqu'en 2018,). On note cependant une contribution du FEAMP sur le développement des connaissances sur les ressources aquatiques et un apport effectif sur le renouvellement des générations et un bon potentiel sur la modernisation et l'adaptation des ports et halles à marée.

- Les opérations financées au titre de l'aquaculture durable, innovante et compétitive font montre d'une très forte consommation des mesures innovations (50% de projets piscicoles) et surtout de la mesure « investissements » même si on peut noter un faible ciblage initial des projets et une sélectivité à améliorer dans la mise en œuvre (dossiers portés par la conchyliculture pour 81% des dossiers et la pisciculture 11%, surtout continentale mais aussi émergence de projets d'algoculture);

- Les opérations financées au titre de la commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture se caractérisent par un bilan positif sur plusieurs mesures en termes de volumes mobilisés mais aussi d'effets sur la structuration des filières (Plan de Production et de Commercialisation (PPC) ; Commercialisation notamment dans les DOM ; Transformation et Plan de compensation des surcoûts (PCS) notamment à la Réunion, Guyane et Mayotte) ;

3.4 Les facteurs clés du succès

Le détail de ces analyses et de celles portant sur les autres priorités se trouvent dans le rapport d'évaluation cités plus haut, mais d'ores et déjà, est notable l'importance, lors de la préparation du Programme Opérationnel FEAMP 2021 – 2027, de plusieurs facteurs clefs de succès :

a) Anticiper et assurer la définition de réelles priorités stratégiques et réponses adaptées, via :

- La co-construction avec les acteurs professionnels et économiques clés (« task forces » thématiques plutôt que « grands débats ») d'une stratégie reposant sur des objectifs partagés : focalisation sur les enjeux d'avenir, utilisation a minima des mesures palliatives/défensives, approches par filières et par façade maritime, mise en place de stratégies claires et volontaristes pour la petite pêche côtière et pour les RUP, pour l'aquaculture y.c. continentale);
- La concentration des fonds sur les dispositifs structurants et l'ajustement des enveloppes aux besoins des différents secteurs et filières (sortir des logiques de « budgets acquis / sécurisés ») ; fixer des objectifs ambitieux en ciblant les investissements sur les principales priorités de croissance (notamment recherche et innovation, compétitivité des petites et moyennes entreprises, transition vers une économie à faible émission de CO2), afin de garantir que l'intervention du FEAMP apporte une vraie valeur ajoutée ; l'ajustement des enveloppes aux besoins des différents secteurs et filières et la réduction du nombre de mesures d'investissements mais avec des dépenses éligibles élargies (ex. investissements intégrés pour la conversion).

b) Simplifier fortement la mise en œuvre du PO en faveur des bénéficiaires, ce qui amène à des arbitrages forts comme par exemple l'utilisation plus systématique de coûts simplifiés (type barème sur les petites opérations et report si besoin sur le régime d'aide « *de minimis* »), financement de l'accompagnement au montage de dossier (envisagé via les Appels à Projets en faveur des filières ou des territoires) et mobilisation de l'assistance technique.

Au-delà des mesures de simplification ou d'ajustement du cadre d'intervention, diverses opérations d'animation, de communication et de formation, à l'instar de celles mises en œuvre depuis 2015 en vue de faciliter l'accès des bénéficiaires et la sécurisation du programme, seront poursuivies.

c) Adopter un système d'indicateurs plus adéquat et mobiliser un système d'information plus simple d'utilisation et partagé, et utilisant autant que possible les bases de données administratives existantes plutôt que le déclaratif, ce qui pourra aussi favoriser le pilotage collégial du PO rendu nécessaire du fait de l'architecture proposé par le gouvernement aux Régions.

Le projet de Programme Opérationnel 2021-2027 est fondé sur le retour d'expérience du FEAMP 2014-2020, notamment du fait d'un cadre juridique complexe, des retards d'adoption du Programme Opérationnel, et une charge administrative trop élevée. Il s'inscrit dans une logique globale de stabilité, de simplification et d'ajustement du FEAMP. A ce stade, les besoins identifiés dans l'analyse Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace (AFOM) retracés dans le tableau du point IV de ce document, traduisent la prise en compte de cette logique dans le Programme Opérationnel en cours d'élaboration.

4 - L'évolution des objectifs de la réglementation européenne

Le cadre juridique post-2020 confirme et accentue les grandes orientations de la programmation actuelle. La proposition de règlement de la Commission s'inscrit globalement dans une relative continuité, tout en introduisant de réelles évolutions.

Cette continuité se traduit notamment dans son orientation clairement en faveur de la protection de la ressource et des océans, de l'économie bleue, de l'articulation avec la réglementation environnementale, de levier de mise en œuvre de la PCP, de logique de pilotage par la performance, d'approche par bassin maritime des mesures de gestion de la ressource.
Cette continuité repose sur les quatre priorités suivantes, qui traduisent les objectifs stratégiques pertinents et visent à optimiser la contribution de l'Union au développement de l'économie bleue durable :

1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer;
2. Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables;
3. Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières;
4. Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le FEAMP post-2020 recentre ainsi son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques (contre 6 précédemment), plus directement liées aux autres politiques de l'U.E. Les 4 priorités doivent s'inscrire dans les cinq grands objectifs stratégiques UE définis dans le règlement portant dispositions communes (RPDC), dont deux concernent réellement le FEAMP :

- Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques.
- Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales.

Le FEAMP contribuera ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de l'Union. Cette contribution du FEAMP fera l'objet d'un suivi et de rapports réguliers dans le cadre des évaluations et du rapport annuel de performance.

4-1 - Le soutien financier du FEAMP, reste ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture.

Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique, développer la transition

énergétique des entreprises de la filière et leur insertion dans la politique européenne « d'économie bleue » respectueuse de l'écosystème marin ; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Cela se traduit notamment par un soutien à la pêche qui reste très encadré. Dans son évaluation du PO, la Commission prendra particulièrement en compte : l'équilibre entre la capacité de pêche des flottes et les possibilités de pêche disponibles ; Des obligations de débarquement, du Rendement Maximal Durable (RMD) (la plus grande quantité de biomasse que l'on peut extraire en moyenne et à long terme d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes sans affecter le processus de reproduction), le cas échéant, les plans de gestion pluriannuels ; la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ; la contribution du programme à la conservation et à la restauration des écosystèmes marins, et les cadres d'action prioritaire liés aux zones Natura 2000 ; la contribution du programme à la réduction des déchets marins [directive relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique]; la contribution du programme à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.
Il importe de souligner les orientations en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

4-2 Le nouveau Fonds abandonne la liste de mesures prédéfinies dans le règlement au profit de la définition de grandes priorités dans le cadre desquelles il reviendra aux Etats membre de définir eux-mêmes les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour respecter ces priorités européennes (obligations de résultats).

La priorité 1 est la seule qui définit précisément un certain nombre d'obligations pour la mobilisation du FEAMP en faveur :

- De la sélectivité des engins, de l'améliorations à bord pour des raisons de sécurité / santé / conditions de travail / efficacité énergétique / qualité des captures [pour la petite pêche côtière].
- Du Contrôle et collecte des données (avec réservation de 15 % de l'enveloppe totale).
- Des Mesures de gestion de la flotte : Plans de Sorties de Flotte (avec une approche renforcée par segments et par bassins, et un paiement non plus lié aux coûts mais à l'atteinte de résultats) et cessation extraordinaire d'activité (avec un durcissement des conditions, notamment la perte de 30 % du Chiffre d'Affaires annuel pour l'activité concernée).
- Du traitement préférentiel pour la petite pêche côtière (intégration du plan spécifique dans le corps du règlement) et pour les RUP (désormais intégrés dans le cadre du plan d'action global).
- De la protection et de la restauration de la biodiversité, de la contribution à la stratégie de collecte des déchets en mer.

Il en ressort notamment que le soutien du FEAMP sur la priorité 1 sera ciblé sur les principales mesures de la PCP et sur la petite pêche côtière. Les Etats membres pourront mettre en œuvre d'autres mesures, dès l'instant où elles concourent à l'atteinte de la priorité 1, et qu'elles respectent les règles de la PCP.

Pour la priorité 2, la Commission, outre l'accent mis sur l'aquaculture, insiste sur la structuration des marchés, via notamment l'application du règlement portant Organisation Commune des Marchés (OCM), les outils de commercialisation / qualité / valeur ajoutée, ainsi que les investissements productifs dans la transformation. Aucune contrainte autre que le mode de financement (instruments financiers pour les investissements productifs en cours de discussion) n'est imposée, ce qui laisse une marge de manœuvre importante aux Etats membres, notamment (pour l'aquaculture) dans le cadre de leur plan stratégique pluriannuel.

Dans la priorité 3, la Commission confirme notamment le soutien au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) en soutenant les stratégies qui garantissent que les communautés locales tirent parti et bénéficient au mieux des possibilités offertes par l'économie bleue durable en renforçant les ressources environnementales, culturelles, sociales et humaines. Le développement Local mené par les Acteurs Locaux s'est avéré un instrument particulièrement efficace au cours de la période 2014-2020. De telles stratégies

stimulent en effet la diversification économique dans un contexte local par le développement de la pêche côtière et dans les eaux intérieurs, de l'aquaculture et d'une économie bleue durable.

La Commission introduit également dans cette priorité un soutien à l'amélioration des connaissances sur l'état de l'environnement marin. Ce soutien est essentiel non seulement pour atteindre les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030, mais aussi pour garantir aux générations futures des mers et des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Dans le cadre de la priorité 4, le futur fonds pourra contribuer à la priorité de sécurité et de défense de l'U.E, au travers notamment la surveillance maritime et la coopération douanière.

En matière budgétaire, l'enveloppe globale est de 6,1 Md€. L'enveloppe pour la France devrait se situer à environ de 567M€.

A noter par ailleurs qu'il y aura toujours un seul programme opérationnel (PO) par Etat membre, et donc une seule autorité de gestion (AG).

Le cadre juridique européen s'appliquant à la pêche et à l'aquaculture est également concerné par le règlement portant dispositions communes (RPDC). Cette dernière s'inscrit également dans la continuité afin de faciliter le démarrage rapide la programmation, mais avec une volonté affirmée de simplification et de souplesse. Le cadre de performance est cependant renforcé et plus contraignant, avec le risque induit de réduire la portée de ces améliorations.

4-3 Le futur cadre réglementaire européen n'est cependant pas encore stabilisé, et fait encore l'objet de débats entre les différentes institutions.

Les principaux sujets de discussions portent sur les points suivants :

- La problématique de la logique de performance pour le programme en lui-même (notamment des indicateurs de résultats), avec une volonté de nombreux Etats membres de l'atténuer.
- L'obligation ou non d'établir des plans d'action spécifique pour la petite pêche côtière et des régions ultrapériphériques.
- L'encadrement précis des aides au renouvellement de la flotte (aide à la 1ère acquisition d'un navire (moins de 24 mètres) et au remplacement/modernisation des moteurs, l'efficacité énergétique et le niveau de réduction des émissions de CO2 des moteurs pour les navires entre 12 et 24 mètres, …).
- L'obligation de passer par des instruments financiers (prêts, garanties) pour toutes les aides à l'investissement.

Les propositions législatives ont été adoptées par la Commission en juin 2018. Elles font, depuis, l'objet d'un examen par le Conseil et le Parlement européen. Cet examen est par ailleurs soumis à l'incertitude des négociations sur le cadre financier pluriannuel, dans le contexte du Brexit.

L'état d'avancement des discussions interinstitutionnelles est le suivant :

- Le Parlement européen a adopté sa position commune en 1ère lecture le 4 avril 2019.
- Le Conseil a adopté une orientation commune partielle en juin 2019.
- Les trilogues (Commission/Conseil /parlement) sont en cours.

IV - Les principales caractéristiques du Programme opérationnel FEAMP 2021-2027

1 - Etat des lieux environnemental

Le FEAMP post 2020 s'inscrit dans une logique de renforcement de la contribution du fond à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Politique Commune de la Pêche, sans occulter la nécessité d'assurer la viabilité des activités d'exploitation des ressources marines et l'approvisionnement du marché. La

préservation des ressources naturelles, en particulier des stocks halieutiques, constitue un objectif clé du FEAMP qui doit accompagner les pêcheries françaises vers la durabilité, à travers l'amélioration des connaissances sur l'état des stocks, la formation, la gestion écosystémique et le contrôle des pêcheries, la réduction ou valorisation des captures non souhaitées, la réduction des impacts sur les habitats marins et la gestion des déchets. Le FEAMP doit par ailleurs intervenir en cohérence avec la législation environnementale (Directives Oiseaux et habitats[62], DCSMM[63], Directive Cadre sur l'Eau[64]…).
Le FEAMP prévoit également d'accompagner le développement de l'aquaculture durable, par la planification spatiale de ce développement, en synergie avec les autres secteurs de l'économie bleue, et par le soutien à la recherche et l'innovation dans les formes d'aquaculture impactant peu l'environnement (conchyliculture, espèces non carnivores, systèmes a faible niveau d'intrants et économes en énergie, générant peu de déchets…).
Enfin, le FEAMP inscrit dans ses objectifs la contribution aux accords de Paris, avec obligation de mobiliser 30% du budget sur les objectifs « climat », notamment par le soutien aux projets de transition et d'économie énergétiques.
Le FEAMP post 2020 est, en conclusion, très encadré et orienté sur des objectifs environnementaux et en conséquence peu susceptible d'engendrer, globalement, des effets négatifs sur l'environnement. Seuls quelques types d'investissements envisagés dans le PO français (investissements dans des constructions et équipements), nécessiteront de réfléchir à l'application de mesures de réduction ou d'évitement des risques d'impacts, intégrées dans la procédure de sélection et de mise en œuvre des projets.

2 - Les mesures du FEAMP peuvent être de deux types, en fonction de l'effet levier recherché :

- Régaliennes, que l'État ne peut pas déléguer: contrôle, collecte des données afin de garantir une bonne application de la PCP.
- Incitatives, qui visent à garantir que les aides servies par le FEAMP modifient effectivement le comportement du bénéficiaire et créent une activité qui n'existerait pas sans elles. : partenariats scientifiques – pêcheurs, innovation, mesures de gestion des risques, protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes, structuration de la filière (plans de production et de commercialisation, mesures de commercialisation, ...), investissements productifs, aide à l'installation …

3 - Un schéma d'organisation globale marqué au sceau de la continuité et de la souplesse pour les Régions.

3.1. Le statut d'autorité de gestion (AG) : le cadre réglementaire européen, constant depuis le FEP, impose la désignation d'une AG unique pour le FEAMP. Il est donc convenu de reconduire le principe actuel avec la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'agriculture, AG, et les Régions, organismes intermédiaires (OI). Le périmètre de la délégation des tâches de gestion confiées aux OI régionaux sera cependant élargi en cohérence avec l'évolution des compétences régionales durant cette même période.

3.2. La définition des stratégies régionales : en cohérence avec les compétences qui sont les leurs, les Régions définiront leur propre stratégie d'intervention (notamment sur l'aquaculture, la petite pêche côtière, plans d'action pour les DOM), en tenant compte des stratégies par bassins maritimes qui seront

[62] Directive 92/43 /CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
[63] La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-10).
[64] Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

élaborées par la Commission et de la nécessité d'assurer *in fine* la cohérence globale de la stratégie du programme opérationnel (ce dernier étant unique pour chaque État membre).

3.3. Le périmètre de responsabilité des Régions et de l'Etat : la répartition des mesures gérées respectivement par l'Etat et les Régions se fera en tenant compte, d'une part, des compétences des Régions en matière économique et de développement territorial et, d'autre part, de la nature et du périmètre des projets concernés par ces mesures. La demande des Régions de gérer également les mesures relatives à la protection de la biodiversité doit encore être expertisée par le Ministère de la Transition Ecologique au regard de la nature des mesures et des projets, et du positionnement de l'Etat sur cette thématique.

3.4. L'État et les Régions conviennent de la nécessité de limiter fortement le nombre de mesures, dans un souci de meilleure efficacité de gestion pour le futur PO.

3.5 Modalités d'élaboration du programme Opérationnel

Les travaux d'élaboration du programme ont été initiés fin 2019. Ils s'inscrivent dans une démarche partenariale impliquant l'ensemble des administrations concernées, les régions ainsi que les professionnels et la société civile regroupés dans différentes instances de consultation (Comité national de suivi CNS, Conseil pêche de FranceAgriMer, comité de rédaction). Il a été fait appel à un prestataire extérieur pour venir en appui de l'élaboration du programme. Des séries de réunions, d'entretiens et d'analyse documentaires ont ainsi été conduits permettant de recenser une première série de données statistiques et documentaires, les grands enjeux pour les 4 grandes Priorités du prochain FEAMP. Une première synthèse des besoins a ainsi été faite tels qu'ils ressortent des analyses documentaires et d'une enquête auprès des Régions et des administrations de l'Etat dans le respect de la trame de priorités et domaines de soutien mentionnés dans les règlements. Cette grille d'analyse a ensuite été complétée par le biais de trois actions :

- Le recueil des avis et analyses des membres socio-professionnels et de la société civile du CNS (les Régions et administrations de l'Etat ayant déjà été consultées) sur ce premier inventaire des besoins et enjeux.
- La réalisation d'entretiens téléphoniques auprès d'un échantillon d'entre eux.
- D'une enquête par mail auprès des membres du CNS (une réunion physique n'ayant pu se tenir du fait du confinement).

L'ensemble des travaux s'est, par ailleurs, inscrit dans un calendrier restreint compte tenu des échéances européennes pour la remise du PO.

En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'analyse Atouts Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM) en cours de réalisation[65], des besoins prioritaires transversaux ont été identifiés, déclinés selon les priorités. Ils sont présentés ci-dessous.

Objectifs poursuivis	**Besoins identifiés**
Priorté1 - Le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques	
Objectifs environnementaux, économiques, sociaux et en matière d'emplois (Art. 14.1)	**Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche** : développement de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché/procédés, techniques, et systèmes d'organisation nouveaux ou améliorés; amélioration des conditions de travail ;

[65] Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil[65](article 9.3.a)

	Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche : navire intelligent, Transition énergétique et nouveaux systèmes de propulsion, engins de pêche innovant en matière de protection de la ressource et du milieu, innovation favorisant l'économie circulaire, les produits biosourcés et la bioéconomie (investissements matériels et immatériels : études, démonstrateurs) ;
	Favoriser la recherche et l'innovation dans la pêche : innover en matière managériale, transition énergétique dans les ports, les halles à marée et les entreprises d'aval et de logistique de la filière, système de gestion et d'organisation nouveaux et innovants sur toute la filière, favoriser les échanges et transferts entre les secteurs.
	Renforcement de la chaine de valeur, **investissements à bord pour la qualité**/valorisation
	Dispositif de **prévention et de gestion des risques** (fonds de mutualisation, soutien aux primes d'assurance)
	Diversification des activités de pêche : opérations qui permettent l'accès à des sources de revenus liés à l'économie bleue (à la place de ou en complément)
	Moderniser les équipements portuaires: développer des modes de gestion et d'organisation nouveaux qui permettent un saut qualitatif en matière de qualité des produits et d'attractivité de l'emploi (amélioration des conditions de travail dans les ports et HAM), poursuivre la dynamique d'organisation des points de débarquement et des ports de pêche (déclaration, pesée, traçabilité, froid…).
	Favoriser le renouvellement des générations : Encourager l'accès des "hors cadre familial" dans la filière. Soutien à l'installation et transmission des entreprises
	Améliorer l'attractivité du métier via la structuration de l'offre de la formation et les campagnes d'information : Formation, Promotion des compétences, des connaissances, de l'innovation, et du renforcement des capacités.
	Améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins, la santé et l'hygiène
	Poursuivre la **mise en œuvre de l'obligation de débarquement** (élimination des rejets): amélioration des données de rejets ;
	Poursuivre la **mise en œuvre de l'obligation de débarquement** (élimination des rejets): investissements améliorant la sélectivité des engins de pêche: engins plus sélectifs pour réduire les captures non désirées en lien avec l'obligation de débarquement (nouveaux matériaux, panneaux d'échappement) ;
	Poursuivre la **mise en œuvre de l'obligation de débarquement** (élimination des rejets): investissements permettant la prise en charge des captures soumises à l'obligation de débarquement (stockage à bord) ;
	Poursuivre la **mise en œuvre de l'obligation de débarquement** (élimination des rejets): favoriser les équipements innovants dans les ports et les halles à marée qui permettent de répondre à l'obligation de débarquement (NB : la question de la pertinence d'investir dans des équipements dans les ports et halles à marée permettant la prise en charge des rejets est discutée dans la mesure où l'objectif est de réduire au maximum les prises accessoires et donc le besoin de prise en charge dans les points de débarquement), et aux nouvelles obligations à venir dans le règlement contrôle (obligation de pesée de tous les débarquements).
	Réduction des déchets plastiques en mer: Mise en place d'une filière nationale à Responsabilité Elargie du Producteur pour les engins de pêche usagés ; faciliter les investissements améliorant la collecte

	Gestion de la ressource et de la flotte de pêche : Amélioration de la connaissance de l'état de la ressource halieutique pour mettre en place des mesures de gestion adaptée et pour étudier les potentialités de diversification et de développement de nouvelles filières (y compris pour des stocks hors gestion communautaire)
	Réduction des émissions CO2: faciliter les investissements à bord dans la transition énergétique et l'atténuation du changement climatique, (y compris les audits et études préalables), contribuer à la transition énergétique des ports de pêche et des halles à marée (amélioration des systèmes d'éclairage et de réfrigération dans les ports, systèmes améliorés de production de glace), soutenir le déploiement d'énergies renouvelables, et des investissements nécessaires à la transition énergétique de la flotte de pêche).
	Qualité de l'eau : améliorer la qualité des rejets et effluents des ports et halles à marées
	Développer l'économie circulaire en lien avec la filière pêche : développement de la bioéconomie bleue biosourcée ; contenants innovants biosourcés, biodégradables, recyclables avec analyse du cycle de vie ; traitement des coproduits, des prises accessoires et des déchets.
	Former les professionnels de la pêche pour faciliter l'adaptation aux nouveaux enjeux, notamment environnementaux : actions de formations, investissements dans des nouveaux moyens pédagogiques, coopérations et échanges avec d'autres établissements européens, élaboration de diplômes européens.
	Mise en place de **techniques de pêches plus sélectives**
	Réseau et structuration de la filière pêche: assurer une meilleure implication des professionnels, améliorer la concertation avec les professionnels pour améliorer les systèmes de gestion, renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels, favoriser les échanges et le transfert de technologies entre les secteurs, Améliorer le partage des connaissances existantes, celles liées au changement climatique et celles liées aux innovations.
Investissement dans des navires de petite pêche côtière (Art. 16)	Investir dans la **remotorisation pour la Petite Pêche Côtière**
	Acquisition d'un **navire d'occasion pour la Petite Pêche Côtière/installation jeune pêcheur**
Gestion de la pêche et des flottes de pêche (Art. 17.2/18)	**Adaptation des capacités de flotte par rapport aux stocks (arrêts définitifs)**
	Adaptation des capacités de flotte par rapport aux stocks (arrêts temporaires)
Contrôle des pêches et exécution (Art. 19)	Mise en œuvre du **nouveau règlement contrôle :** y compris achats et installations à bord (AC)
Collecte, gestion et utilisation des données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques (Art. 20)	**Collecte et traitement de données pour la gestion de la pêche et à des fins scientifiques**
Régions ultrapériphériques (Art. 21)	Compensation des surcoûts pour les DOM **(Plans de Compensation des Surcoûts**)
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (Art. 22)	**Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral :** résorption de décharges et de dépôts sauvages et récupérations de macrodéchets, démolition ou enlèvement d'épaves dans les zones à forts enjeux écologique, actions visant à la restauration des eaux intérieures (DC sur l'eau);
	Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral : Acquisition de connaissances;
	Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral : Développer l'écoconception des engins et équipements de pêche et aquacole;

	Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral : Développer les filières de réemploi, de valorisation énergétique, de recyclage ou d'élimination des engins de pêche et aquacole;
	Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral : Mise en place de dispositifs de pré-collecte en mer et à terre, et de collecte à terre;
	Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral : Développer la communication et sensibiliser les différents acteurs des filières pêche et aquacultures sur les gestions de leurs déchets;
	Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral : Développer les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des plastiques en mer (cf. Etude sur les déchets plastiques)
	Aires Marines Protégées/Biodiversité : Elaboration et mise en œuvre des objectifs stratégiques des Aires Marines Protégées (AMP) : Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, Contrats Natura 2000 en mer, analyse des risques liés à la pêche professionnelle, sensibilisation des acteurs socio-économiques présents dans les sites Natura 2000
	Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques): amélioration de la connaissance;
	Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques): évolution des pratiques et investissements à bord permettant de réduire l'incidence de la pêche sur les habitats et écosystèmes marin; actions de protection et restauration de l'état écologique du milieu marin; **Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques):** actions de protection et restauration de l'état écologique du milieu marin; **Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques):** amélioration de l'organisation spatiale des activités en mer hors pêche; **Protéger et restaurer les écosystèmes marins (dans et hors AMP: zones fonctionnelles halieutiques):** déploiement de solutions fondées sur la nature comme outil d'adaptation des territoires; actions de sensibilisation à l'attention des plaisanciers (yc pêche maritime de loisirs), innovation pour la collecte des proliférations algales, mise en œuvre du plan d'action Directive Cadre Stratégie du Milieu Marin (DCSMM)
Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés	
Aquaculture (Art. 23)	**Gouvernance et simplification des procédures administratives** (notamment en ce qui concerne l'**accès à l'espace**): Projet de Fiche 1 du Plan Stratégique National Pour le Développement de l'Aquaculture (PSNPDA)
	Amélioration de la **sécurité sanitaire et zoosanitaire** des produits aquacoles et du **bien-être des poissons** (un volet pisciculture et un volet cultures marines): Fiche 2 du PsnPDA
	Recherche et innovation dans l'aquaculture: (projets de recherche à retombées collectives, transfert de connaissance, formation, bonnes pratiques, guides, projet de recherche sur la gestion des risques sanitaires et zoosanitaires et en bien-être animal, valorisation des déchets, gestion de la qualité des eaux, etc..), soutenir le développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux bioclimatiques et environnementaux : besoin transversal pour appuyer les autres besoins identifiés. Fiche 3 du PSNPDA
	Gestion des risques : Prévention des risques sanitaires en conchyliculture : surveillance des zones de production de coquillages (plans collectifs "agréés", surveillance, programme national d'éradication et de surveillance, projets de

	recherche, …), investissements (ex. purification, stockage). Mieux gérer les risques sanitaires en pisciculture (focus sur les maladies SHV et NHI, projets de recherche, mise en réseau sanitaire). Mise en place de mécanismes d'indemnisation: fonds de mutualisation en conchyliculture et assurances en pisciculture, calamités agricoles et au-delà (mortalité de masse exceptionnelle liées à des raisons sanitaires ou climatiques). Augmentation de la résilience des entreprises (non seulement via de la Recherche ou des fonds d'indemnisation, mais aussi en aidant les projets individuels des entreprises). Projet de fiche 4 du PSNPDA
	Développement économique des filières, dont investissements dans l'aquaculture (y compris remplacement): diversification, protection de la prédation, méthodes de production, amélioration et modernisation de l'outil de production. Projet de fiche 5 du PSNPDA
	Attractivité des métiers : promotion du métier vis-à-vis du grand public, amélioration des conditions de travail, accompagnement des installations (Fiche 6 du PSNPDA)
	Augmenter la **valeur ajoutée des produits** aquacoles (Fiche 7 du PSNPDA: cf. commercialisation et transformation)
	Limiter l'impact des activités aquacoles sur l'environnement : Investissements environnementaux : accompagner les investissements limitant l'impact sur l'environnement, valorisation des co-produits, permettre la collecte et le traitement des déchets, notamment les déchets plastiques, développement de nouveaux modes de production à impact environnemental moindre (les systèmes recirculés en aquaculture en eau douce, la production multi-trophique, etc.). Projet de Fiches 3, 5 et 7 du PSNPDA
Commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (Art. 24 ;25)	**Structuration des filières : Plans de production et commercialisation (**PPC), concentration des OP
	Connaissance des marchés : instruments de connaissance et de prévision à moyen terme de l'offre et de la demande, analyse de la chaîne des valeurs
	Organisation de la commercialisation et investissements pour moderniser les outils de commercialisation : offrir une meilleure visibilité de l'offre (préannonces et catalogue de vente régional), anticiper pour palier la variabilité des apports, maintenir et améliorer la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur et garantir leur traçabilité, améliorer les services des HAM, développer des nouveaux outils (E-commerce, vente directe, etc.), améliorer les fonctions logistiques et l'accessibilité (notamment numérique) sur les places portuaires, développement des circuits courts et l'approvisionnement local dans la restauration collective, mutualiser et développer les interrelations portuaires et leurs moyens logistiques (articulation des points de débarquements et des points de vente).
	Promotion, communication : notamment pour les produits labellisés ou certifiés, innovant en matière d'impact environnemental, en matière d'information au consommateur, faire face à la concurrence au niveau national et international
Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	**Développement de nouveaux marchés** : Intégrer de nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines, qualité, valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables pour les produits, (investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé), développement des circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable.
	Soutenir l'innovation produit / commercialisation : la prise en compte des attentes des consommateurs et des besoins des marchés dans la transformation

	Démarches de **labellisation – certification** (écolabels, marques collectives…)
	Investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture: Investissements productifs (yc études préalables et audits) dans la transformation : qualité, sécurité sanitaire, diversification, prises accessoire et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables, traitement des déchets..), efficacité énergétique, valorisation des captures non désirées, qualité de l'eau et effluents
Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières	
Développent local (Art. 26)	**DLAL** : Développement local porté par les acteurs locaux (appui à la préparation; gestion courante; animation; coopération)
	Développement de **nouvelles filières de l'économie bleue / Innovation**
	Planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue
	Faciliter **l'accès au foncier sur le littoral** pour améliorer l'accès à la mer
	Mise en place et développement des **outils de l'ingénierie territoriale, financière et administrative** au service de l'économie bleue.
	Faciliter **l'accès au financement** pour l'ensemble du secteur
	Favoriser la **durabilité des activités maritimes** en limitant leurs impacts sur l'environnement (exp. Études d'impact)
	Adapter les métiers aux **nouvelles méthodes et technique**s, au développement du numérique, à la biodiv et l'entreprenariat
	Formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes
	Sensibilisation et communication (en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime)
	Autres
Connaissance du milieu marin (Art. 27)	**Amélioration des connaissances sur les milieux marins** (Mise en œuvre des Directives-Cadre Habitat et Oiseaux)
	Réseau et **partage de données** (EMODnet -European Marine Observation and Data Network-)
Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans	
Surveillance maritime (Art. 28)	**Surveillance maritime:** adapter capacités et dispositifs de surveillance et les dispositifs d'information en mer et d'outils de partage d'information
Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (Art. 29)	**Coopération européenne des garde-côtes**

4 - Les consultations engagées

Au niveau européen, la Commission a procédé à une large consultation des parties prenantes, dont elle présente la synthèse dans l'exposé des motifs de sa proposition de règlement.

Pour la période de programmation postérieure à 2020, la principale activité de consultation a été la conférence des parties intéressées du FEAMP intitulée «Après 2020: soutenir les communautés côtières d'Europe», qui s'est tenue à Tallinn en octobre 2017. Réunissant 70 intervenants et attirant plus de 300 participants, l'événement a permis aux parties intéressées de contribuer à l'évaluation du soutien financier que le FEAMP apporte à la PCP et à la politique maritime de l'Union au cours de la période de programmation

2014-2020. Il leur a également permis d'anticiper la forme que pourrait prendre ce soutien après 2020. Différents types de parties intéressées étaient représentés à la conférence du FEAMP. Sur les 300 participants, on comptait plus de 50% de représentants des pouvoirs publics, 12% du secteur, 11% d'ONG, 14% d'associations et organisations de pêche et 7% d'universitaires.
En outre, des lettres ont été envoyées aux conseils consultatifs, aux ONG et aux partenaires sociaux européens pour leur demander leur contribution concernant le financement du secteur de la pêche et du secteur maritime par l'Union après 2020. Des réunions individuelles ont eu lieu avec les partenaires sociaux à des fins consultatives.
Des contributions ont également été adressées par la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM)[66], par exemple le document technique de décembre 2017 intitulé «Avenir du FEAMP après 2020: éléments d'analyse et scénarios possibles» et les notes de la CRPM sur le FEAMP après 2020 d'octobre et mars 2017. La position politique finale sur l'avenir du FEAMP a été adoptée par le bureau politique de la CRPM en mars 2018.
Une série d'autres ateliers et rapports ont contribué à l'évaluation, par exemple la session politique qui s'est tenue durant la conférence de l'Association européenne des économistes de la pêche (avril 2017) et l'atelier des parties intéressées sur le soutien à la politique maritime organisé à l'occasion des Journées européennes de la mer (mai 2017).
Les résultats des consultations peuvent être résumés comme suit:

– Les parties intéressées ont insisté sur la nécessité d'assurer la continuité et de disposer à l'avenir d'un instrument de financement spécifique pour la pêche et la politique maritime, de continuer à atteindre les objectifs de la PCP et de tirer parti des possibilités offertes par l'économie bleue.
– Elles ont convenu que les objectifs du financement ultérieur à 2020 devraient soutenir la durabilité environnementale, économique et sociale.
– Un large consensus a pu être observé entre les parties intéressées appelant à un certain degré de stabilité, notamment par une plus grande simplification à tous les niveaux (tant au niveau de l'Union qu'au niveau national) en ce qui concerne la mise en œuvre du FEAMP.
– Les parties intéressées sont partagées quant à la poursuite des mesures en faveur des flottes.
– En ce qui concerne le secteur de l'aquaculture, toutes les parties intéressées sont convenues qu'il convient de travailler davantage sur la simplification administrative et juridique mais sans compromettre les normes élevées en matière d'environnement, de protection des consommateurs et de santé animale inscrites dans le droit de l'Union. En outre, un groupe de onze États membres s'est déclaré très favorable à la poursuite du soutien actuel de l'Union à l'aquaculture dans le cadre du prochain financement, en particulier à l'aquaculture en eau douce.
– En ce qui concerne la petite pêche côtière et la pêche dans les régions ultrapériphériques, les États membres se sont prononcés en faveur d'une aide plus ciblée et sur mesure et continuent à bénéficier d'un taux de soutien plus élevés.
– L'ensemble des parties intéressées ont estimé que le soutien à la collecte de données, au contrôle et à l'application de la législation en matière de pêche ainsi que le soutien aux organisations de producteurs devraient continuer à faire partie du fonds de la pêche.
– Le renforcement de l'action de l'Union par l'intermédiaire du FEAMP dans différents domaines de la politique maritime (formation, planification de l'espace maritime, sécurité et surveillance maritimes, financement de projets innovants, etc.) a été considéré comme une valeur ajoutée pour l'Europe et pour les régions par un certain nombre de parties intéressées.
– les parties intéressées ont par ailleurs reconnu le rôle important joué par le développement local mené par les acteurs locaux pour que les communautés côtières adoptent des solutions locales en réponse aux problèmes locaux et a admis qu'il s'agissait là d'un excellent moyen pour que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture participent activement dans les questions de gouvernance locale.

Au niveau national, les travaux pour l'élaboration du prochain programme opérationnel (PO) ont été lancés au début du second semestre 2019, en prenant en compte le retour d'expérience actuelle et le rapport d'évaluation à mi-parcours. L'ensemble du partenariat est appelé à contribuer à la rédaction du PO de façon

[66] https://cpmr.org/fr/

ascendante. Les besoins identifiés devront être transcrits et reliés à chacune des priorités du règlement en vue d'élaborer la stratégie nationale.
L'association du partenariat du FEAMP se fait principalement dans le cadre du comité national de suivi (CNS), Parallèlement, des groupes de travail thématique sont organisés au niveau national en fonction des besoins (*exemple :* un atelier sur la révision de la stratégie nationale aquacole s'est tenue le 19 septembre 2019). Les Régions, quant à elles, organisent la consultation de leur partenariat régional pour la définition de leur stratégie régionale.
Le partenariat a successivement défini les éléments de la stratégie concernant son secteur d'activité; l'identification et le descriptif résumé des principales actions nécessaires afin de mettre en œuvre cette stratégie.
Une réunion de lancement de travaux FEAMP post 2020 s'est tenue le 6 septembre 2019, réunissant les régions Normandie, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Hauts de France, Corse, région Sud (ex PACA), la Collectivité Territoriale de Guyane, La Réunion et la DPMA autorité de gestion. Cette réunion de lancement a acté que l'élaboration du Programme Opérationnel se réaliserait de manière ascendante. Il s'agit que toutes les régions et directions d'administration centrale fassent remonter des propositions claires afin de proposer une stratégie nationale globale à la Commission européenne.
Le 6 février 2020 s'est tenu le premier comité de rédaction du futur Programme opérationnel FEAMP (méthode, organisation, planification des travaux du comité de rédaction). Il s'est réuni depuis lors à plusieurs reprises (mars 2020 : Domaines de soutien et type d'action ; juin 2020 : Plans d'action pour les Régions Ultra Périphériques et pour la petite pêche côtière) et poursuit ses travaux (novembre 2020 : Modifications introduites à la suite de la consultation préalable du public ; à l'avis ou aux demandes de la Commission européenne).
Cette instance ne remplace pas d'autres instances comme le Comité national de suivi du FEAMP ; le Comité Etat-Régions (avec les élus), le Groupe Pêche Etat-Régions ; les réunions interservices de l'Etat animées par la DPMA, autorité de gestion ; les réunions bilatérales Etat – Commission européenne; mais est complémentaire. Le Comité de rédaction permet de construire une mémoire collective du processus de conception du PO et une culture commune de l'esprit dans lequel sa stratégie et son mode opératoire ont été pensés et seront déployés entre 2021 et 2027. Le comité de rédaction n'est pas une instance d'arbitrage et le budget n'est pas du ressort du Comité de Rédaction mais des instances politiques décisionnelles et des réunions bilatérales entre la DPMA et les représentants des Régions.
Le comité de rédaction se compose :

De représentants des services de l'Etat :
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
Ministère de la Mer,
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
Secrétariat général de la Mer,
Ministère des Outre-mer ;

De représentants des services des Régions:
Région Bretagne
Région Corse
Région Normandie
Région Guyane

V - OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PREALABLE

Rappel : la consultation ne porte ni sur le règlement FEAMP, ni sur la politique générale de la France et de l'UE sur la pêche et l'aquaculture.

La Politique Commune de la pêche et, par voie de conséquence, le Programme Opérationnel, sont encadrés par le droit européen, notamment concernant les dispositifs d'aides qui peuvent être mis en oeuvre. L'objet du PO est de dire où l'Etat met ses priorités d'intervention en fonction de la situation de ses secteurs pêche et aquaculture sur le plan économique, social, environnemental et territorial.

Pour donner au public l'information nécessaire à cette consultation, le présent document a donc été élaboré. Nous invitons les personnes intéressées à prendre connaissance de la liste des besoins et enjeux exposés dans le tableau présenté dans le tableau ci-dessus, à s'exprimer sur ses besoins et sur ceux qui ne seraient pas identifiés, de les prioriser, afin de les traduite en mesures et les intégrer dans le programme opérationnel FEAMP 2021-2027 avant sa transmission à la Commission européenne.

Cette expression sera complémentaire et articulée avec celles recueillies dans le cadre des réunions avec les parties prenantes, qu'elle permettra d'enrichir avec un public parfois différent.

La consultation du public se réalisera via un site internet dédié qui présentera un document de consultation, un espace questions/réponses avec une modération qui sera assurée par le garant de la consultation, et un cahier d'acteurs (contributions écrites émanant uniquement de personnes morales - collectivités locales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, organismes publics, parapublics ou privés -).

La consultation du public se réalisera également lors de quatre réunions en regions, qui seront animées par le garant (une par façade maritime) en sus des consultations des têtes de réseau (via le Comité National de Suivi, le Conseil Spécialisé de FranceAgriMer) et de la consultation électronique.
Ces réunions en façade maritime (« Manche Est-Mer du Nord[67] », « Nord Atlantique-Manche Ouest[68] », « Sud Atlantique[69] et « méditerranée[70] ») seront réalisées en présentiel dans le cadre des Conseils maritimes de façade[71], composés des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ; des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ; des représentants des activités professionnelles et des entreprises, dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer ou du littoral ; des représentants des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral, sur proposition des organisations syndicales représentatives ; et des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral.

Deux autres consultations du public réunissant des bénéficiaires potentiels du FEAMP se réaliseront sur la façade méditerranée (présentiel), dans un DOM (audiovisuel).

Une reunion sera également organisée dans un lycée maritime (présentiel, à priori au lycée de Boulogne sur Mer sous reserve de confirmation) ciblant les générations futures.

Pour tenir compte des contraintes sanitaires Covid, les réunions en présentiel se tiendront à effectif réduit, limité sur invitation. Ces réunions devraient se tenir entre mi- octobre et fin novembre 2020.

Les modalités d'information et de mobilisation seront portées à la connaissance du public par un communiqué de presse commun des deux ministères (mer et agriculture), relayées sur les réseaux sociaux et la presse spécialisée (Le Marin).

[67] Littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Nord – Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie ;
[68] Littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Bretagne et Pays de la Loire ;
[69] Littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Poitou-Charentes et Aquitaine ;
[70] Littoraux et espaces marins situés au droit des côtes des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
[71] Article L219-6-1 du code de l'environnement